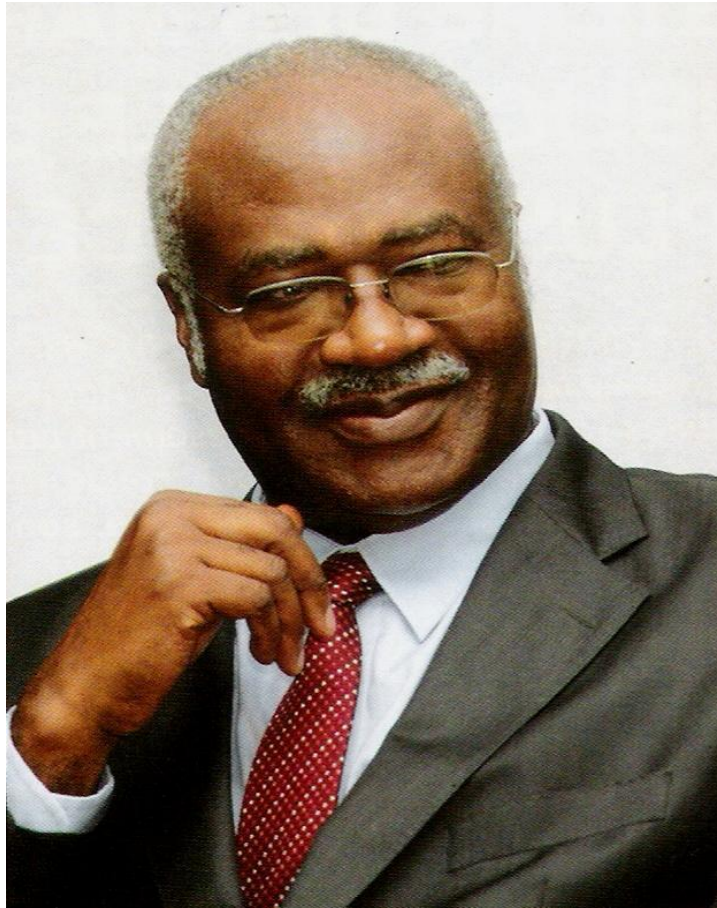


POLITIQUE NATIONALE DE LA JEUNESSE

MINJEC CAB 2015



Son Excellence M. Paul BIYA
Président de la République du Cameroun



Son Excellence Philémon YANG,
Premier Ministre,
Chef du Gouvernement



Monsieur BIDOUNG MKPATT,
Ministre de la Jeunesse et de l'Education Civique

PREFACE

Depuis son accession à l'indépendance, le Cameroun s'est toujours donné pour priorité l'intégration de la jeunesse dans ses stratégies de développement.

Cette couche sociale, réputée pour son ingéniosité et son dynamisme, et qui ne représente pas moins de 60% de la population, est un atout majeur pour la réussite de l'action du Gouvernement, qui s'attelle à relever d'importants défis parmi lesquels la lutte contre la pauvreté, la relance de la croissance économique et la lutte contre la corruption.

Dans cette perspective, la politique des Grandes Ambitions prônée par le Chef de l'Etat S.E.M. Paul BIYA et mise en œuvre par le Gouvernement, est une stratégie pertinente visant, entre autres, une meilleure prise en compte des aspirations des jeunes dans les plans de développement, leur insertion sociale et économique, et l'amélioration de leurs conditions de vie.

En dépit des effets néfastes de la crise économique, des efforts considérables sont consentis par l'Etat sous l'impulsion de S.E. M. Paul BIYA, Président de la République, en vue de satisfaire les besoins d'éducation, de formation et d'insertion socioéconomique des jeunes.

Cette volonté politique s'est manifestée également par la création d'un département ministériel spécifique en charge des problèmes des jeunes et la prescription de l'élaboration d'un plan jeunesse.

C'est dans ce contexte que l'Etat, à travers le Ministère de la Jeunesse, a entrepris d'élaborer la Politique Nationale de la Jeunesse qui vise la participation pleine, effective et efficace des jeunes à la construction du Cameroun d'aujourd'hui et de demain.

La Politique Nationale de la Jeunesse se propose d'apporter des réponses adéquates aux préoccupations d'une jeunesse en perte de repères et confrontée à des fléaux multiples, tels que le chômage, la délinquance, le VIH et le SIDA, la toxicomanie, la prostitution, etc.

Elle s'efforce aussi de mettre en harmonie les contributions diverses en provenance des secteurs public et privé, ainsi que des partenaires internationaux.

Il faut espérer que sa mise en œuvre dans une approche itérative participe, à moyen terme, à l'émergence d'une jeunesse épanouie, responsable, créative et pleinement engagée dans la réalisation des objectifs majeurs de développement de la nation.

Je tiens d'ores et déjà à remercier vivement tous les départements ministériels concernés, les partenaires au développement, les organisations de la société civile et du secteur privé, les organisations et mouvements de jeunesse, qui ont bien voulu apporter leur concours à l'élaboration de la Politique Nationale de la Jeunesse.

**Le président du comité national d'éducation
civique et d'intégration nationale**

SOMMAIRE

PREFACE -----	7
SIGLES ET ABREVIATIONS -----	10
INTRODUCTION -----	12
CHAPITRE I : CONTEXTE GENERAL -----	14
1.1 - Présentation géophysique du Cameroun -----	14
1.2 - Données démographiques et importance de la jeunesse dans la population camerounaise -	14
1.3 - Ethnies, Culture et Langues-----	15
1.4 - Communication et voies de communication-----	15
1.5 - Organisation politique et administrative-----	16
1.6 - Situation socioéconomique du Cameroun-----	17
1.6.1 - Evolution de la conjoncture économique-----	17
1.6.2 - Situation de la pauvreté -----	19
1.7 - Environnement international-----	20
CHAPITRE II : DIAGNOSTIC DE LA SITUATION DE LA JEUNESSE -----	22
2.1 - Jeunesse, éducation et formation-----	22
2.1.1 - La formation professionnelle-----	24
2.1.2 - L'alphabétisation-----	25
2.1.3 - La formation des jeunes ruraux-----	25
2.2 - Jeunesse, emploi et insertion socio-économique -----	25
2.3 - Jeunesse et santé-----	26
2.3.1 - Mortalité maternelle chez les jeunes -----	27
2.3.3 - Grossesses, maternités et fécondité précoces -----	27
2.3.4 - Exposition aux risques de grossesse et faible pratique de la contraception chez les jeunes	28
2.3.5 - Prévalence élevée de VIH/SIDA et des IST chez les jeunes-----	28
2.3.6 - Pratiques violentes néfastes à la santé du jeune-----	29
2.3.7 - Recrudescence de la tuberculose -----	30
2.3.8 - Morbidité et mortalité élevées liées au paludisme -----	30
2.3.9 - Pratique de la toxicomanie-----	30
2.3.10 - Offre des services -----	31
2.3.11 - Offre de services de santé pour la jeunesse-----	31
2.4 - Jeunesse, alimentation et nutrition -----	32
2.5 - Jeunesse et pauvreté -----	33
2.6 - Jeunesse et participation citoyenne-----	33
2.6.1 - Encadrement de la jeunesse-----	33
2.6.2 - Participation à la vie sociale et à la prise de décision -----	34
2.6.3 - Participation à la protection de l'environnement-----	35
2.7 - Jeunesse et droits humains -----	35
2.7.1 - Approche genre -----	35
2.7.2 - Respect des droits-----	36
2.7.3 - Relations intergénérationnelles -----	37
2.7.4 - Jeunes vulnérables et traite des enfants-----	37
2.7.5 - Sécurité sociale-----	38
2.8 - Jeunesse, loisirs, sports, culture et tourisme -----	38
2.8.1 - Culture, loisirs et tourisme-----	39
2.8.2 - Education physique et sport-----	39
2.9 - Jeunesse, communication et TIC -----	40

2.9.1 - Technologie de l'information et de la communication et média -----	40
2.9.2 - Communication -----	40
2.10. Mondialisation et partenariat pour la promotion de la jeunesse-----	41
2.10.1 - Intégration régionale et sous-régionale-----	41
2.10.2 - Mondialisation -----	42
2.11. Jeunesse et environnement -----	42
CHAPITRE III : ELEMENTS DE LA POLITIQUE NATIONALE DE LA JEUNESSE -----	43
3.1. Fondements de la Politique Nationale de la Jeunesse-----	43
3.1.1. Aux plans international et régional -----	43
3.1.2. Au niveau national -----	44
3.2. Vision de la jeunesse -----	45
3.3 - Principes et valeurs-----	46
3.3.1 - Principes -----	46
3.3.2 - Valeurs-----	46
3.4. But-----	47
3.5. Axes stratégiques -----	47
3.6 - Objectifs et stratégies -----	47
CHAPITRE IV : CADRE INSTITUTIONNEL ET MECANISMES DE MISE EN ŒUVRE ET DE SUIVI	
EVALUATION -----	56
4.1 - Cadre institutionnel de mise en œuvre de la Politique Nationale de la Jeunesse-----	56
4.1.1 - Le niveau stratégique -----	56
4.1.1.1 - Le Comité de pilotage -----	56
4.1.1.2 - Le Comité technique -----	56
4.1.2 - Le niveau opérationnel-----	57
4.2 - Agences d'exécution de la Politique Nationale de la Jeunesse -----	58
4.3 - Observatoire National de la Jeunesse-----	58
4.4 - Suivi/Evaluation -----	58
CONCLUSION -----	59
BIBLIOGRAPHIE-----	60
EQUIPE DE REALISATION -----	62

SIGLES ET ABBREVIATIONS

ACAFEJ	Association Camerounaise des Femmes Juristes
ACMS	Association Camerounaise de Marketing Social
AFEDE	Association Féminine pour le Droit de l'Environnement
ALVF	Association de Lutte contre les Violences Faites aux Femmes
APICA	Association pour la Promotion des Initiatives Communautaires en Afrique
BAD	Banque Africaine de Développement
BIT	Bureau International du Travail
BTS	Brevet de Technicien Supérieur
CAMNAFAW	Association Camerounaise pour le Bien-être Familial
CAP	Certificat d'Aptitude Professionnelle
CAPP	Centre d'Approvisionnement Pharmaceutique Provincial
CDMT	Cadre des Dépenses à Moyen Terme
CDPM	Caisse de Développement de la Pêche Maritime
CEEAC	Communauté Economique des Etats de l'Afrique Centrale
CEDEF	Convention sur l'Elimination de toutes formes de Discriminations à l'égard des Femmes
CEFAM	Centre de Formation pour l'Administration Municipale
CEMAC	Communauté Economique et Monétaire de l'Afrique Centrale
CENAME	Centrale Nationale d'Approvisionnement en Médicaments et Consommables Essentiels
CGT	Confédération Générale des Travailleurs/Liberté
CIAF	Comité Interafricain pour les Femmes
CIEE	Centre d'Information, d'Education et d'Ecoute
CNLS	Comité National de Lutte contre le Sida
CONFEJES	Conférence des Ministres de la Jeunesse et des Sports ayant le français en partage
CSAC	Confédération des Syndicats Autonomes du Cameroun
CSIC	Confédération Syndicale des Industries du Cameroun
CSTC	Confédération Syndicale des travailleurs du Cameroun
DSCN	Direction de la Statistique et de la Comptabilité Nationale
DSRP	Document de Stratégie de Réduction de la Pauvreté
ECAM	Enquête Camerounaise auprès des ménages
EESI	Enquête Emploi et Secteur Informel
EDSC	Enquête Démographique et de Santé du Cameroun
EIF	Ecole Internationale de la Faune de Garoua
ENAAS	Ecole Nationale des Assistants des Affaires Sociales
ENEF	Ecole Nationale des Eaux et Forêts
FAO	Organisation des Nations Unies pour l'Alimentation et l'Agriculture
FESADE	Femmes, Santé et Développement
FIMAC	Fonds d'Investissement des Microprojets Agricoles Communautaires
FOGAPE	Fonds de garantie d'aide aux petites et moyennes entreprises
FONIJ	Fonds National d'Insertion des Jeunes
FORCARFE	Fondation Camerounaise Pour une Action Rationalisée des Femmes sur l'Environnement
GTZ	Agence allemande de coopération
IADM	Initiative d'Annulation de la Dette Multilatérale
IEC	Information/Education/Communication
IMC	Indice de Masse Corporelle
INJS	Institut National de la Jeunesse et des Sports
INS	Institut National de la Statistique
IRESKO	Institut de Recherche et des Etudes sur le Comportement
IST	Infections Sexuellement Transmissibles
JEVAIS	Jeunesse et Vie Associative pour l'Insertion Sociale
LANACOME	Laboratoire National de Contrôle de Qualité des Médicaments et d'Expertise
LEWCE	League of Women and Child Education
MIDEPECAM	Mission de Développement de la Pêche au Cameroun
MINADER	Ministère de l'Agriculture et du Développement Rural
MINAS	Ministère des Affaires Sociales
MINAC	Ministère des Arts et de la Culture
MINEDUB	Ministère de l'Education de Base
MINFI	Ministère des Finances
MINEFOP	Ministère de l'Emploi et de la Formation Professionnelle
MINEP	Ministère de l'Environnement, de la Protection de la Nature et du Développement Durable
MINEPIA	Ministère de l'Elevage, des Pêches et des Industries Animales

MINESEC	Ministère des Enseignements Secondaires
MINESUP	Ministère de l'Enseignement Supérieur
MINFOF	Ministère des Forêts et de la Faune
MINJEC	Ministère de la Jeunesse et de l'Education Civique
MINJUSTICE	Ministère de la Justice
MINEPAT	Ministère de l'Economie, de la Planification et de l'Aménagement du Territoire
MINPROFF	Ministère de la Promotion de la Femme et de la Famille
MINSANTE	Ministère de la Santé Publique
MINSEP	Ministère des Sports et de l'Education Physique
MINTOUL	Ministère du Tourisme et des Loisirs
MINTSS	Ministère du Travail et de la Sécurité Sociale
PNVRA	Programme National de Vulgarisation et de Recherche Agricoles
OIT	Organisation Internationale du Travail
OMD	Objectifs du Millénaire pour le Développement
OMS	Organisation Mondiale de la Santé
ONEFOP	Observatoire National de l'Emploi et de la Formation Professionnelle
ONG	Organisation Non Gouvernementale
ONPD	Office National de Participation au Développement
ONUSIDA	Programme Commun des Nations Unies sur le SIDA
PAJER-U	Programme d'Appui à la Jeunesse Rurale et Urbaine
PAM	Programme Alimentaire Mondial
PARFAM	Programme d'Amélioration du Revenu Familial rural dans les provinces septentrionales
PDA	Participation et Développement de l'Adolescent
PF	Planning Familial
PNA	Programme National d'Alphabétisation
PNDP	Programme National de Développement Participatif
PNLP	Programme National de Lutte contre le Paludisme
PNLS	Programme National de Lutte contre le Sida
PNLT	Programme National de Lutte contre la Tuberculose
PNRVA	Programme National de Recherche et de Vulgarisation Agricole
PNUD	Programme des Nations Unies pour le Développement
PPTE	Pays Pauvres Très Endettés (Initiative)
PREPAFEN	Projet Intégré de Lutte contre la Pauvreté et d'actions en faveur des Femmes dans la province de l'Extrême – Nord
PRODEC	Programme de Développement Communautaire
PSA	Programme de Sécurité Alimentaire
RADEF	Réseau d'Appui aux Projets Féminins
SAILD	Services d'Appui aux Initiatives Locales de Développement
SCNPD	Service Civique National de Participation au Développement
SDSR	Stratégie de Développement du Secteur Rural
SDF	Social Democratic Front
SIDA	Syndrome de l'Immunodéficience Acquise
SIL	Société Internationale de Linguistique
SR	Santé de la Reproduction
SSDS	Stratégie Sectorielle de Développement Social
SSS	Stratégie Sectorielle de Santé
SSP	Soins de Santé Primaires
RDPC	Rassemblement Démocratique du Peuple Camerounais
RC	République du Cameroun
TBS	Tableau de Bord Social
UDC	Union Démocratique du Cameroun
UE	Union Européenne
UGTC	Union Générale des Travailleurs du Cameroun
UNDP	Union Nationale pour la Démocratie et le Progrès
UNFPA	Fonds des Nations Unies pour la Population
UNICEF	Fonds des Nations Unies pour l'Enfance
UNESCO	Organisation des Nations Unies pour l'Education, la Science et la Culture
UPC	Union des Populations du Cameroun
TIC	Technologies de l'Information et de la Communication
USLC	Union des Syndicats Libres du Cameroun
VIH	Virus de l'Immunodéficience Humaine

INTRODUCTION

Le Président de la République a, en date du 8 décembre 2004, pris une importante décision en faveur de la jeunesse camerounaise. Il a en effet créé un ministère chargé spécifiquement de l'encadrement et de la promotion de la jeunesse. Il s'agit là d'un acte important qui, traduisant une vision partagée par l'immense majorité des Camerounais, fait de la jeunesse le moteur potentiel du développement du Cameroun.

C'est en vue d'entreprendre et de mettre en œuvre des actions cohérentes dans le domaine de la jeunesse que le Chef de l'Etat a prescrit l'élaboration d'une Politique Nationale de la Jeunesse. Les jeunes font, en effet, aujourd'hui face à une diversité de problèmes qui se complexifient chaque jour un peu plus.

Dans cette perspective, il convient de développer les capacités de la jeunesse en la considérant sous l'angle du capital humain pour lui permettre de mieux s'investir dans les chantiers du développement futurs.

La Politique Nationale de la Jeunesse apparaît donc comme un outil de performance qui s'inscrit dans la dynamique globale de lutte contre la pauvreté dans laquelle s'est engagé le Cameroun. Elle prend en compte les préoccupations essentielles telles que la lutte contre le VIH/SIDA et les IST, l'approche genre, la protection de l'environnement, une plus grande implication de la jeunesse dans la gestion de la cité.

Dans les faits, il s'agit à travers la Politique Nationale de la Jeunesse, pour l'Etat Camerounais de se doter d'un cadre de référence pour l'action permettant de :

- mieux prendre en compte les préoccupations spécifiques des jeunes ;
- assurer une plus grande synergie des compétences de l'ensemble des acteurs et opérateurs du secteur de l'encadrement de la jeunesse ;
- mobiliser plus efficacement les ressources et les moyens d'action nécessaires en faveur de la jeunesse.

Le processus d'élaboration de ce cadre stratégique a été initié par un atelier d'orientation réunissant les représentants des associations et mouvements de jeunesse, ainsi que les responsables du Ministère en charge de la jeunesse. Ce processus s'est fondé sur une approche méthodologique faite de consultation et de participation.

La démarche consultative s'est opérée en deux temps ; l'étude documentaire des différentes sources provenant des structures étatiques, des agences des Nations Unies, de la société civile d'une part par et la consultation des responsables de diverses institutions publiques, des structures privées, des organisations de la société civile, des associations et mouvements de jeunesse, des encadreurs de jeunesse ainsi que des parents d'autre part. Cette consultation a été menée au moyen des entretiens individuels ou de groupe.

La logique participative a été mise en œuvre pour valider l'analyse situationnelle de la jeunesse ainsi que les orientations stratégiques de la Politique. Pour chacune de ces activités, un atelier national a été organisé. Il a regroupé les responsables institutionnels, les

représentants des partenaires au développement et de la société civile ainsi que des représentants des associations et mouvements de jeunesse. Au cours de ces rencontres, les participants ont identifié les problèmes de la jeunesse et sur cette base, des domaines d'intervention ont été circonscrits, des objectifs et des stratégies formulées de manière consensuelle.

Le présent document de Politique Nationale de la Jeunesse traite successivement du contexte général (chapitre 1), du diagnostic de la situation de la jeunesse (chapitre 2), des éléments de la Politique (chapitre 3) et enfin des mesures de mise en œuvre (chapitre 4).

CHAPITRE I : CONTEXTE GENERAL

1.1 - Présentation géophysique du Cameroun

Le Cameroun est situé dans le Golfe de Guinée et s'étend sur une superficie d'environ 475.650 km². Il se présente sous la forme d'un triangle, limité à l'est par le Tchad, le Centrafrique, à l'ouest par le Nigeria, au sud par le Congo, le Gabon et la Guinée Equatoriale, au sud-ouest par l'Océan Atlantique et au Nord par le Lac Tchad.

Le relief du Cameroun est constitué de plaines, de cuvettes, de hauts plateaux et de chaînes de montagnes dominées par le Mont Cameroun (4100 m).

Au plan climatique, on distingue deux types : le climat tropical soudanien et le climat équatorial avec des nuances. Ces deux variables conjuguées avec une riche hydrographie donnent au pays une végétation qui va de la forêt dense à la steppe. Les savanes arborées ou arbustives s'intercalent entre la végétation luxuriante des forêts du sud et les steppes du nord.

1.2 - Données démographiques et importance de la jeunesse dans la population camerounaise

Au 1^{er} Juillet 2011, la population du Cameroun est estimée à 20 138 637 habitants, soit une hausse absolue de 2 674 801 habitants six (06) ans après 2005. La population jeune comprise entre 15 et 35 ans est de 7 098 633, soit 35,2% de la population totale. D'après les projections, le nombre de jeunes devrait même atteindre 9 millions à l'horizon 2020. La structure de la population par groupe d'âge est restée presque la même depuis 2005, date du dernier Recensement Général de la Population et de l'Habitat¹.

La pyramide des âges est caractéristique de celle des pays en voie de développement. Elle se distingue par une très forte proportion de jeunes. Cette structure pyramidale résulte de l'effet conjugué d'une fécondité encore élevée et de la mortalité en baisse. Ainsi, plus de la moitié (63,8%) a moins de 25 ans. Les enfants et les jeunes (les moins de 35 ans) représentent 79,28% de la population totale. Quant aux personnes âgées de 65 ans et plus, elles ne représentent que 3,32% de la population totale.

En 2011, le taux d'urbanisation est estimé à 53,9 %; ce qui signifie que plus de la moitié de la population vit en zone urbaine.

Le rapport de masculinité estimé pour l'année 2011 sur la base des données des recensements précédents² donne 97,7 hommes pour 100 femmes pour l'ensemble du pays.

La densité de la population reste faible. Elle est passée de 35,7 habitants en 2005 à 42,3 habitants au km² en 2011³. Cette population est aussi inégalement répartie sur l'ensemble du territoire. Ainsi on observe, à travers le pays, de fortes variations : 8,1 hab/km² dans la Région de l'Est à 141,3 hab/km² dans l'Ouest du pays.

¹ EESI 2, Phase 1, INS

² Annuaire Statistique du Cameroun, 2010, INS.

³ 3^{ème} RGPH, 2010.

L'espérance de vie à la naissance, quant à elle, s'est considérablement améliorée. Elle est ainsi passée de 37 ans en 1963 à 63 ans en 2011, soit 58,9 ans pour les hommes et 63,6 ans pour les femmes⁴. Cette évolution s'explique par le relèvement global du niveau de vie de la population.

1.3 - Ethnies, Culture et Langues

Sur le plan linguistique, le Cameroun compte environ 200 ethnies et près de 250 langues nationales. Compte tenu de leur grand nombre, l'introduction déjà amorcée de ces langues dans les programmes scolaires se heurte encore à un certain nombre de pesanteurs identitaires. A ces langues nationales s'ajoutent le français et l'anglais qui sont des langues officielles et de scolarisation.

A chaque ethnie correspond un certain nombre de us et coutumes relatifs, entre autres, au statut de l'enfant, du jeune et de la femme, ainsi qu'un mode d'organisation sociale. Ce substrat culturel a toutefois tendance à être supplanté par les valeurs véhiculées par la scolarisation et les moyens de communication modernes. Au plan religieux, chrétiens, musulmans, animistes et autres se côtoient dans la paix.

1.4 - Communication et voies de communication

Concernant la communication et l'information, un ministère spécifique a été créé pour élaborer et assurer la mise en œuvre de la politique gouvernementale en la matière. La loi n° 90/052 du 19 décembre 1990 relative à la liberté de la communication sociale et celle n° 96/04 du 04 janvier 1996 sur la censure administrative consacrent la liberté d'expression dans le pays. Le paysage médiatique est riche et diversifié. Il comprend des organes de presse publics et privés (radio, télévision, presse écrite). L'information est diffusée dans les langues officielles et nationales.

S'agissant des voies de communication, le pays dispose des voies terrestres, ferroviaires, fluviales, maritimes et aériennes.

La route, voie de communication la plus utilisée, dessert toute l'étendue du territoire national. Elle est organisée en un réseau long d'environ 53 960 km.

Le Cameroun est doté d'un réseau moyen de voies ferrées dénommé le Transcamerounais long d'environ 1 245 km. Il constitue, depuis 1974, la principale voie de communication entre le sud et le nord du pays.

Le transport fluvial, quant à lui, est très peu développé à cause du nombre réduit de fleuves navigables. On dénombre ainsi la Bénoué, l'unique port fluvial du Cameroun, le Logone, le Nyong, le Wouri, le Ndian et la Manyu.

Le transport maritime constitue avec la route, le moyen de communication le plus ancien au Cameroun. Il comprend, entre autres, le Port autonome de Douala, le Port de Kribi et celui de Limbé.

⁴ Annuaire Statistique du Cameroun, 2011, INS.

Sur le plan aérien, le Cameroun est doté de quatre principaux aéroports qui sont :

- l'aéroport international de Yaoundé-Nsimalen ;
- l'aéroport international de Douala ;
- l'aéroport international de Garoua ;
- l'aéroport de Maroua-Salak.

Outre ces grands aéroports, il en existe de moindre importance dans la plupart des autres chefs-lieux de régions et certaines villes secondaires.

1.5 - Organisation politique et administrative

Le 1^{er} janvier 1960, il est proclamé l'indépendance du Cameroun Oriental sous tutelle française. Le 1^{er} octobre 1961, la réunification avec le Cameroun Occidental sous tutelle britannique se réalise. Ainsi composé d'une zone d'expression française et d'une zone d'expression anglaise, le Cameroun, République Fédérale depuis 1961, devient alors République Unie du Cameroun à la suite du référendum du 20 mai 1972. En 1984, cette dernière entité a donné naissance à la République du Cameroun.

Au plan administratif, le Cameroun comprend 10 régions, 58 départements et 361 arrondissements. La région, le département et l'arrondissement constituent des unités opérationnelles de la planification du développement et de la gestion politico administrative du pays. Ces unités se démarquent par d'importantes différences au plan économique, démographique, social et culturel.

En application des dispositions de la Constitution du 18 janvier 1996, un processus de décentralisation est institué. Le Cameroun compte 389 communes urbaines et rurales dont certaines (Yaoundé, Douala, Limbé, Nkongsamba, Bafoussam, Edéa, Garoua, Bamenda, Maroua, Ngaoundéré, Ebolowa, Kribi Bertoua et Kumba) ont un statut spécial dans leur gestion. Elles sont administrées par des Délégués du Gouvernement nommés par décret du Président de la République.

Dans le cadre du multipartisme retrouvé à la faveur de la loi n° 90/053 du 19 décembre 1990 portant sur la liberté d'association, la vie politique est animée par de nombreux partis politiques dont les plus importants sont : le Rassemblement Démocratique du Peuple Camerounais (RDPC), le Social Democratic Front (SDF), l'Union Nationale pour la Démocratie et le Progrès (UNDP), l'Union des Populations du Cameroun (UPC) et l'Union Démocratique du Cameroun (UDC). Les jeunes bénéficient au sein de chacun de ces partis politiques d'une structure spécialisée qui leur sert à la fois de cadre de formation et d'expression.

La vie syndicale est animée aujourd'hui par six principaux mouvements : la Confédération Syndicale des travailleurs du Cameroun (CSTC) et l'Union des Syndicats Libres du Cameroun (USLC), la Confédération Générale des Travailleurs/Liberté (CGT), l'Union Générale des Travailleurs du Cameroun (UGTC), la Confédération Syndicale des Industries du Cameroun (CSIC), la Confédération des Syndicats Autonomes du Cameroun (CSAC).

La réorganisation du Gouvernement du 08 décembre 2004 est venue conforter l'importance jusque-là accordée à la jeunesse par la création d'un ministère chargé spécifiquement des

questions des jeunes. Cette confiance a été renforcée lors de la réorganisation du Gouvernement du 09 Décembre 2011 par le volet Education Civique. Il va sans dire que ces questions sont également prises en charge par d'autres départements ministériels chargés de : l'Education de base, des Enseignements secondaires, de l'Enseignement Supérieur, des Affaires sociales, de l'Agriculture et du Développement Rural, de l'élevage, des pêches et des industries animales, de la Promotion de la femme et de la Famille, de la Santé Publique, de l'Emploi et de la Formation Professionnelle, des Sports et de l'Education Physique, de la culture, du travail et de la sécurité sociale. Dans le même sens, des ONG et des associations nationales et internationales soutiennent les actions de l'Etat.

Aux plans législatif et réglementaire, des textes régissent les questions de jeunesse:

- le décret N° 63/DF/227 du 16 juillet 1963 portant création d'un Mouvement de Jeunesse nationale et pionnière camerounaise ;
- le décret N° 67/DF/503 du 21 novembre 1967 portant réorganisation des Mouvements de Jeunesse et d'Education Populaire ;
- la loi N° 73/4 du 09 juillet 1973 instituant le Service Civique National de Participation au Développement ;
- la loi N° 74/22 du 05 décembre 1974 sur les équipements sportifs et socio-éducatifs ;
- la loi N° 90/053 du 19 décembre 1990 portant sur la liberté d'association, la charte des activités physiques et sportives de 1996 ;
- la loi n°98/004 du 14 avril 1998 d'orientation de l'éducation au Cameroun ;
- la loi n° 99 du 22 décembre 1999 sur les ONG ;
- la loi n° 005 du 16 avril 2001 portant orientation de l'enseignement supérieur, etc.⁵
- le décret N° 2004/320 du 8 décembre 2004 portant organisation du Gouvernement ;
- le décret N° 2005/151 du 4 mai 2005 organisation du ministère de la Jeunesse ;
- la loi N° 2007/003 du 13 juillet 2007 instituant le service civique national de participation au développement ;
- le décret N°2010/384 du 23 décembre 2010 portant création, organisation et fonctionnement de l'Agence Nationale du Service Civique National de Participation au Développement.

1.6 - Situation socioéconomique du Cameroun

1.6.1 - Evolution de la conjoncture économique

Au plan économique, le Cameroun dispose de nombreux atouts tant en ressources agricoles (bananes, cacao, café, coton), forestières, miniers que pétrolières. Au niveau régional, l'importance du Cameroun s'appuie sur son PIB évalué en 2008 à 10 979,3 milliards de FCFA. Dans les faits, ce PIB représente la moitié de celui de la Communauté Economique et Monétaire de l'Afrique Centrale (CEMAC).

De 1965 à 1985, le Cameroun a connu une croissance soutenue. Par la suite, la situation économique du pays s'est fortement dégradée jusqu'à la dévaluation du franc CFA en janvier 1994. Mais, après une décennie de récession caractérisée par une forte baisse du PIB (-30% entre 1985 et 1993) et une chute de 40% de la consommation par habitant, le Cameroun

⁵ Cf. la bibliographie pour d'autres textes réglementaires.

depuis 1996 a retrouvé le chemin de la croissance économique avec un taux moyen de 4.5% par an.

Les prix à la consommation finale des ménages ont rebondi de 2,9% en 2011, après une tendance baissière observée depuis 2008. En effet, les taux enregistrés sont de 5,3% en 2008, 3,0% en 2009 et 1,3%, en 2010. Ce retour de l'inflation est principalement le fait des prix des produits alimentaires qui ont grimpé de 4,8%. En particulier, les prix des produits vivriers ont augmenté de 6,0%.

A la faveur de plusieurs facteurs, les finances publiques se sont également améliorées. Il s'agit : des retombées de l'atteinte de l'initiative PPTE, la hausse des recettes pétrolières, l'amélioration des cours des matières premières, la rationalisation des dépenses publiques et une politique fiscale rigoureuse.

Les évolutions constatées dans l'économie ont influencé positivement les secteurs sociaux notamment la réduction de l'incidence de la pauvreté sur les populations. Cette incidence est passée de 53.3 % en 1996 à 40.2 % en 2001. Malgré ces résultats appréciables, une part importante de la population reste encore dans une situation de grande précarité. Le Gouvernement, conscient des nouveaux défis qu'impose la situation, a développé un programme spécifique de lutte contre la pauvreté. En avril 2003, le Document de Stratégie pour la Réduction de la Pauvreté (DSRP) a été élaboré par le Gouvernement camerounais.

Approuvé par les bailleurs de fonds (FMI, Banque Mondiale), il a permis au pays de maintenir la stabilité du cadre macroéconomique et de soutenir des taux de croissance positifs jusqu'en 2008.

Toutefois, les manquements relevés lors des évaluations successives du DSRP ont montré que le profil général de croissance est resté en retrait du niveau espéré pour résorber substantiellement la pauvreté. Ce processus de révision de la stratégie a abouti à un Document de Stratégie pour la Croissance et l'Emploi (DSCE). Pendant l'élaboration de ce document à travers une démarche participative, les populations ont notamment souhaité que les stratégies soient l'émanation d'une vision de développement à long terme assortie de programmes de développement pluriannuels. Cette recommandation a été satisfaite avec la formulation par les autorités d'une vision de développement à l'horizon 2035 et l'adoption en décembre 2007 du nouveau régime financier. Force est de reconnaître que le DSCE a été élaboré dans un contexte caractérisé par le renchérissement du coût de la vie au niveau national, la crise financière internationale, la crise alimentaire et la crise énergétique au niveau mondial. Il est l'expression empirique d'un cadre intégré de développement humain durable à moyen terme pour le Cameroun et propose un cheminement progressif du pays vers les OMD et la vision. Il se présente en conséquence comme : i) un cadre intégré de développement ; ii) un cadre de cohérence financière. ; iii) un cadre de coordination de l'action Gouvernementale et des appuis extérieurs ; iv) un cadre de consultation et de concertation avec la société civile, le secteur privé et les Partenaires au développement ; et v) un cadre d'orientation des travaux analytiques pour éclairer la gestion du développement.

La mise en œuvre du Document de Stratégies pour la Croissance et l'Emploi (DSCE) et l'application du Programme National de bonne Gouvernance constituent les axes de politique majeure en vue de consolider les acquis et d'améliorer la situation des jeunes dans les domaines de l'emploi, de l'éducation, de la formation, de la santé, de la participation citoyenne et de l'agriculture.

1.6.2 - Situation de la pauvreté

Parmi les problèmes auxquels le Cameroun doit faire face, figure en bonne place la pauvreté. Malgré les progrès accomplis dans le domaine économique depuis 15 ans, la pauvreté n'a pas significativement reculé. Cette situation a fortement influencé les secteurs sociaux notamment l'éducation, la santé, l'eau et l'assainissement.

L'indice de Pauvreté Humaine (IPH) met en relief la situation relative à quatre grands aspects de la vie humaine. On peut citer la longévité et la santé, le savoir, les moyens économiques et la participation sociale. Cet indice est passé de 31% en 1995 à 39,9% entre 2001- 2007, soit une aggravation de la situation sur cette période de douze ans. Aussi peut-on en déduire que le Cameroun ces 15 dernières années a connu une dégradation des services sociaux en général et de l'état sanitaire en particulier.

La pauvreté affecte très inégalement la population et est plus vécue par le milieu rural. Elle se manifeste le plus souvent par les difficultés d'accès aux services sociaux, aux ressources foncières et par l'insuffisance des infrastructures socio-économiques.

L'enquête sur la consommation des ménages au Cameroun (ECAM II, ECAM III) indique que le niveau d'instruction constitue un facteur de discrimination entre les ménages pauvres et ménages aisés. Aussi, malgré les difficultés d'insertion sur le marché du travail éprouvées par les jeunes diplômés, l'éducation scolaire constitue l'un des canaux que l'Etat doit privilégier tant il est vrai qu'il veut affranchir les jeunes camerounais de la pauvreté.

Conscient de l'ampleur de la pauvreté, le Gouvernement camerounais, dans la perspective d'atteindre les objectifs du millénaire pour le développement, s'est fixé comme priorité de réduire de moitié le nombre de personnes vivant au dessous du seuil de pauvreté, en faisant passer l'indice de 40,2% à 25,25% en 2015.

Dans cette perspective, le Cameroun a adhéré aux propositions formulées au Sommet de Copenhague en mars 1995 sur le développement social et à l'initiative 20/20 (soit 20% du budget national et 20% des aides publiques affectées au financement des services sociaux essentiels). Cette déclaration d'intention s'est accompagnée de mesures économiques et financières effectives ayant permis de restaurer la confiance des partenaires internationaux.

En mai 2000, le Cameroun est devenu éligible à l'Initiative PPTE. En octobre de la même année, il est admis au point de décision. En avril 2006, il a atteint le point d'achèvement. Le pays à ce titre bénéficiera de l'allègement de sa dette extérieure auprès des créanciers internationaux et consacrer les ressources additionnelles qui en résultent au financement des secteurs prioritaires, notamment : la santé, l'éducation, les infrastructures de base et à la mise en place d'une politique sociale de qualité. Le train de mesures de relance économique et l'adoption des principes de bonne gouvernance et d'équité complètent le dispositif de lutte contre la pauvreté consigné dans le Document de Stratégie de Réduction de la Pauvreté

(DSRP) agréé par les institutions de Bretton Woods et approuvé par la communauté des partenaires au développement.

En dépit des efforts d'assainissement et de relance économique déployés par le Gouvernement, l'environnement national reste encore marqué par la persistance des effets néfastes de la crise qui affectent particulièrement les enfants, les jeunes et les femmes.

1.7 - Environnement international

Le Cameroun est membre de plusieurs organisations Internationales : la Communauté Economique et Monétaire de l'Afrique Centrale (CEMAC), la Communauté Economique des Etats de l'Afrique Centrale (CEEAC), l'Union Africaine, l'Organisation Internationale de la Francophonie, le Commonwealth, l'Organisation des Nations Unies et de nombreuses autres organisations qui visent la libre circulation des personnes, des biens et des services ainsi que la promotion du bien-être, de la paix et l'intégration.

La communauté internationale a dressé tout un arsenal juridique devant permettre à chaque pays membre de prendre conscience des préoccupations réelles des enfants et des jeunes dans le monde.

Le Cameroun pour sa part, a fait siennes les recommandations, les résolutions et les conventions internationales adoptées lors des grandes conférences relatives à la protection de l'enfant, de la femme, de la famille, de la jeunesse et à l'amélioration durable des conditions de vie des populations. Pas moins de 24 accords et déclarations ont été ratifiés par les pays membres du système des Nations Unies en vue de se doter des politiques et moyens nécessaires à l'amélioration du sort des enfants et des jeunes dans le monde. Il s'agit, entre autres, des accords signés dans le cadre :

- du Sommet de Rio sur l'Environnement de juin 1992, de la Conférence Internationale sur la Population et le Développement du Caire de septembre 1994,
- du Sommet de Développement Social de Copenhague en mars 1995, de la Conférence de Beijing sur les femmes en décembre 1995,
- du Sommet sur l'alimentation de Rome de novembre 1996, de la Conférence Mondiale des Ministres de la Jeunesse à Braga au Portugal en 1998,
- du Sommet sur la pauvreté de Libreville de décembre 1999,
- du Sommet de New York de septembre 2000 qui a fixé les Objectifs de Développement du Millénaire (OMD),
- du Sommet Extraordinaire de l'Union Africaine sur l'emploi et la pauvreté tenu à Ouagadougou en 2004,
- de la 46^{ème} session de la Commission de Développement Social des Nations Unies de février 2006,
- la Conférence internationale Africa 21 de Yaoundé en mai 2010
- la Charte africaine de la jeunesse ratifiée par le Cameroun en janvier 2011.

S'agissant particulièrement des enfants, le Cameroun a adhéré au Plan d'Action du Sommet Mondial pour les Enfants de 1990. Il a aussi ratifié la Convention relative aux Droits de l'Enfant en 1993. En outre, la Convention sur l'Elimination de toutes les Formes de Discrimination à l'égard des Femmes (CEDEF) a été ratifiée par le Cameroun en 1994. En

2002, il a participé à la 57^{ème} session extraordinaire de l'Assemblée Générale des Nations Unies consacrée aux enfants de New York.

S'agissant des jeunes, les Objectifs du Millénaire pour le Développement fixés lors du sommet du millénaire en 2000 et le Programme d'Action Mondial pour la Jeunesse à l'horizon 2000 et au-delà, résumant en dix points l'ensemble des questions qui devraient être les priorités des plus essentielles des Gouvernements. Il s'agit de l'éducation, de l'emploi, de la faim et de la pauvreté, de la santé, de l'environnement, de l'abus de drogues, de la délinquance juvénile, des activités récréatives, des jeunes filles et jeunes femmes, de la participation totale et effective de la jeunesse dans la société et dans les prises de décision.

Avec l'appui et l'assistance de la communauté internationale, le pays est résolument engagé dans la réduction durable de la pauvreté, de l'amélioration sensible du niveau de vie des populations en général et de celui des couches les plus vulnérables en particulier, sur la base des engagements et objectifs pertinents et précis, aspirations des peuples des Nations Unies à construire un monde meilleur et plus sûr.

Dans ce cadre, le gouvernement a fait le point des conditions de mise en œuvre des recommandations des Sommets en matière de pauvreté, de santé, d'éducation, d'emploi, de gouvernance, de femmes, d'intégration sociale des groupes vulnérables, des progrès dans les domaines de l'environnement, de l'habitat, de l'eau et de l'énergie.

CHAPITRE II : DIAGNOSTIC DE LA SITUATION DE LA JEUNESSE

L'analyse de la situation de la jeunesse consiste à opérer un état des lieux de cette cible à partir de l'étude des indicateurs qualitatifs et quantitatifs. Pour ce faire, dix domaines ont été identifiés :

1. l'éducation et la formation ;
2. l'emploi et l'insertion socio-économique ;
3. la santé ;
4. l'alimentation et la nutrition ;
5. la pauvreté ;
6. la participation citoyenne ;
7. les droits humains ;
8. les loisirs, sports, culture et tourisme ;
9. la communication et les TIC ;
10. l'environnement.

2.1 - Jeunesse, éducation et formation

En matière d'éducation, les acquis sont remarquables. Ils se traduisent par diverses actions. Sur le plan institutionnel, on relève :

- la création d'un département ministériel en charge pour chaque niveau d'enseignement ;
- la création de huit (08) universités d'Etat à vocation nationale dans différentes régions du pays.

Sur le plan opérationnel, il faut noter :

- la gratuité de l'enseignement primaire public ;
- la mobilisation de la communauté éducative ;
- la professionnalisation progressive des enseignements ;
- l'arrimage au système Licence-Master-Doctorat (LMD) ;
- octroi des allocations des primes de recherche aux enseignants et des primes d'excellence aux étudiants méritants ;
- l'allocation d'environ 15% des ressources budgétaires au secteur éducatif.

Sur le plan structurel et infrastructurel, on distingue :

- la densification du réseau des infrastructures scolaires publiques primaires et secondaires ;
- le recrutement des personnels enseignants.

Le système éducatif camerounais est régi par la Loi n° 98/004 du 14 avril de 1998 portant orientation de l'éducation (enseignements maternel, primaire, secondaire général et

technique et enseignement normal⁶) et la Loi n° 005 du 16 avril 2001 sur l'orientation de l'enseignement supérieur. Il comporte deux sous-systèmes : l'un francophone et l'autre anglophone, à durée de cycle plus ou moins variable⁷. On y retrouve deux ordres d'enseignement : le public et le privé. Ce dernier se subdivise également en deux sous ordres : le privé laïc et le privé confessionnel (catholique, protestant et islamique). Des textes particuliers fixent les modalités de gestion des activités éducatives.

Malgré ces avancées, des problèmes demeurent. Ils se traduisent, au niveau du cadre social, par une faible qualité de l'éducation sociale en faveur des jeunes. Les causes de cette situation sont l'analphabétisme et la faible disponibilité des parents, les pratiques éducatives discriminantes selon les sexes, les préjugés, l'insuffisance des ressources et l'ignorance des droits de l'enfant.

Au niveau du système éducatif, ces principaux problèmes se traduisent par: le faible accès, le faible rendement interne et externe et la gouvernance. Les causes de cette situation sont le faible encadrement pédagogique, la faible prise en compte des besoins éducatifs, la faible disponibilité des matériels pédagogiques, la variété des statuts des personnels, l'inadéquation formation/emploi, l'insuffisance des infrastructures et des équipements, le faible revenu des enseignants, les recrutements insuffisants des personnels, la faible application des dispositions juridiques existantes et l'insuffisance des ressources financières.

D'après les données du 3^{ème} RGPH (2005) publiées en 2010, le taux net de fréquentation scolaire dans le primaire est de 75,5% soit 76,6 % pour les garçons et 73,5% pour les filles. Dans l'enseignement secondaire, ce taux est de 30,8%, soit 26,6% pour le secondaire 1er cycle et 11,3% pour le secondaire 2nd cycle. Au niveau de l'enseignement supérieur le taux brut de scolarisation est de 10,7%.

En 2011, le taux de redoublement national dans le primaire est de 7,4%. Cela traduit une nette amélioration du rendement du système éducatif par rapport à celui de 2004 (25,8% dans le primaire, 15,3% dans le secondaire premier cycle, 26% dans le secondaire second cycle, 70% dans le supérieur).

Le taux d'achèvement du primaire est passé de 56% en 2004 à 21,5% en 2011, tandis que le taux de rétention dans le secondaire reste faible (environ 65%), tout comme le taux de réussite aux examens officiels.

A tous les niveaux du système, des disparités sont observées entre filles et garçons et d'une région à une autre. L'indice de parité filles/garçons était en 2003, de 91,9%, 69,6% et 63,4% respectivement pour l'enseignement secondaire général, l'enseignement secondaire technique et l'enseignement supérieur. Elles s'expliquent par des pratiques socioculturelles

⁶ Il s'agit à ce niveau de l'enseignement normal adressé aux élèves-instituteurs de l'enseignement général et technique

⁷ La loi n° 98/004 du 14 avril 1998 d'Orientation de l'Éducation au Cameroun harmonise la durée de l'enseignement primaire à 6 ans dans les deux sous-systèmes. Toutefois, en 2005, cette disposition n'était pas largement appliquée.

néfastes, l'insuffisance des infrastructures, la disproportion du ratio enseignant/élèves et l'extrême pauvreté.

Ces disparités créent une sorte de marginalisation. A défaut de faire de l'Education Pour Tous une réalité, la fracture urbain-rural déjà existante devrait également constituer une préoccupation. Car les enfants marginalisés du milieu rural ont plus de risque de ne jamais fréquenter que ceux du milieu urbain. A l'observation, de manière générale, la marginalisation tient aussi au genre : les filles sont plus marginalisées que les garçons, que ce soit en milieu urbain ou rural.

Les taux de réussite aux examens officiels sont mitigés. Par exemple, en 2012 pour l'enseignement secondaire général, le *taux de réussite national au probatoire et au baccalauréat se situe respectivement à 37,93 % contre 39,87% en 2011 et à 53,30 % contre 39,40% en 2011, soit une augmentation de 13,90%*. Pour ce qui est du GCE-O'Level, on a enregistré 40,29% en 2008 et 57,79% au GCE-A'Level pour la même année.

Au niveau des infrastructures, le déficit est évalué à environ 16.000 classes pour l'ensemble du territoire national. Des disparités régionales sont importantes tant en ce qui concerne la localisation des structures d'accueil, des équipements que pour ce qui est de la répartition des enseignants.

2.1.1 - La formation professionnelle

Il faut également noter que le système éducatif camerounais a une composante "Formation professionnelle" qui n'est pas aussi organisée que les 6 autres niveaux d'enseignement. Elle compte des écoles de formation professionnelle dont l'accès est conditionné par la réussite à un concours. La fin de la formation dans certaines écoles de formation professionnelle donne accès à la fonction publique camerounaise.

Cette formation est également assurée par une multiplicité d'intervenants. Plus de 25 grandes écoles du secteur public⁸ et privé dispensent cette formation.

Des stratégies sont mises en œuvre pour pallier l'inadéquation formation/emploi à travers la professionnalisation des enseignements, dans un contexte de marché de l'emploi sans cesse exigeant et évolutif.

Toutefois, l'offre et la demande de formation professionnelle demeurent faibles et dominées par les formations sur le tas, et ce en dépit de son importance pour l'accès à l'emploi. Le chômage reste un phénomène essentiellement urbain, très concentré à Douala et Yaoundé où l'on enregistre en général des taux de chômage à deux chiffres. Il touche principalement les jeunes, surtout âgés de 15-34 ans avec un taux de chômage au sens large évalué à 15,5%.

Il existe des disparités selon le milieu de résidence, la région d'enquête et le sexe.

En zone urbaine, 42,2% de personnes ont déjà suivi une formation professionnelle contre 18,4% en zone rurale. Cette situation se justifierait par une plus forte offre de formation en

⁸ MINJEC, MINADER, MINTP, MINSEP, MINAS, MINFOF, MINTOUL, MINPOSTEL, MINFI, MINFOPRA, MINESUP, etc

milieu urbain. Par ailleurs, les opportunités d'emploi en milieu rural n'exigent pas le plus souvent des qualifications, contrairement au milieu urbain.

Les hommes (34,1%) s'orientent plus vers les formations professionnelles que les femmes (22,7%), et ce quel que soit le milieu de résidence.⁹

La formation des artisans gagnerait à être mieux prise en compte au niveau des diverses études, des données statistiques et des programmes et projets d'intervention en milieu jeune.

2.1.2 - L'alphabétisation

D'après le dernier RGPH de 2005, le taux d'alphabétisation au niveau national est de 71,2%, soit 76,9% pour les garçons de 12 ans et plus et 65,8% pour les filles de la même catégorie. Ainsi, plus d'un quart de la population camerounaise ne sait ni lire ni écrire en français ou en anglais.

Les pouvoirs publics et leurs partenaires mettent en œuvre depuis 2005, le Programme National d'Alphabétisation (PNA). Malgré les efforts fournis en vue de réduire l'analphabétisme, des problèmes subsistent :

- l'insuffisance des ressources humaines spécialisées dans les centres d'alphabétisation ;
- la marginalisation des filles et jeunes femmes dans les programmes d'alphabétisation ;
- le manque de supports didactiques adaptés.

2.1.3 - La formation des jeunes ruraux

En 2010, la jeunesse rurale représente 43,41 % environ de la population des jeunes âgés de 15 à 34 ans soit un effectif de 2 631 199 jeunes ruraux dont 54,34 % de jeunes filles et 46,66% de jeunes hommes. Des départements ministériels en charge du secteur rural assurent la gestion des institutions de formation aux métiers ruraux. Les pouvoirs publics ont élaboré une Stratégie de Développement du Secteur Rural et envisagent de renforcer la formation professionnelle des travailleurs ruraux. Dans ce cadre, le MINADER développe actuellement des programmes :

- le « Programme de Rénovation et de Développement de la Formation Professionnelle Agricole »;
- le « Programme d'Appui à l'Installation des Jeunes Agriculteurs » ;
- le « Programme National de Vulgarisation et de Conseil agricoles » ;
- le « Programme de Développement des Organisations Professionnelles » ;
- le « Projet d'Appui au Développement de la Micro Finance Rurale » (PADMIR).

2.2 - Jeunesse, emploi et insertion socio-économique

L'analyse du marché de l'emploi révèle les difficultés des jeunes à accéder à un emploi décent. En effet, le chômage et le sous-emploi des jeunes atteignent des niveaux très élevés. Selon les résultats de *l'Enquête sur l'Emploi et le Secteur Informel* (EESI 2011), environ 23,8 %

⁹ EESI 2, Phase 1, INS

des jeunes de 15 à 34 ans sont en chômage, particulièrement en zone urbaine (46 %). Au sens du BIT, le sous-emploi global concerne environ 94% et 84% des jeunes âgés de 15 à 19 ans et 20 à 24 ans respectivement. Les jeunes ruraux sont les plus concernés par le sous-emploi ; environ 95% et 88% des jeunes ruraux âgés de 15 à 19 ans et de 20 à 24 ans respectivement sont sous-employés contre 90% et 77% des jeunes urbains des mêmes groupes d'âge.

En outre, les jeunes éprouvent des difficultés d'insertion dans la vie active et la majeure partie des chercheurs d'emploi a abandonné les études avant d'avoir achevé le cycle primaire. Seulement 56% de la population scolarisée termine le cycle. Toutefois, depuis l'avènement de la crise économique qu'a traversé le pays, le nombre de jeunes hautement qualifiés mais sans perspectives d'emploi, s'est accru et constitue une cible préoccupante majeure.

Le marché de l'emploi est caractérisé par une très forte prépondérance des emplois informels (95% des jeunes actifs), de plus en plus précaires, indépendants et faiblement rémunérés. Ce qui entretient le fort attrait de l'emploi public qui continue de symboliser la réussite. En perspective, les attentes des jeunes actifs, mieux instruits que leurs aînés, montrent un certain décalage entre leurs aspirations légitimes et les réalités économiques.

En réaction à cette situation préoccupante, le gouvernement a créé en 1990 dans le cadre de la dimension sociale de l'ajustement structurel, le Fonds National de l'Emploi (FNE) en vue de l'intermédiation du marché et la promotion de l'emploi. En décembre 2004, tout un département ministériel en charge de l'emploi et de la formation professionnelle a vu le jour. Le gouvernement, pour assurer la transparence du marché de l'emploi et transformer le secteur informel, a créé l'Observatoire National de l'Emploi et de la Formation Professionnelle (ONEFOP) et mis en œuvre le Projet Intégré d'Appui aux Acteurs du Secteur Informel (PIAASI). Dans toutes les régions du pays, des projets expérimentaux en faveur des jeunes défavorisés sont opérationnels comme le programme Jeunesse et Vie Associative pour l'Insertion Sociale (JEVAIS). En vue de l'insertion des jeunes, le MINJEC a mis en œuvre le Programme d'Appui à la Jeunesse Rurale et Urbaine (PAJER-U) et le Projet d'Insertion socio-économique des jeunes par la création des micro-entreprises de Fabrication du Matériel Sportif (PIFMAS).

Malgré ces efforts, le chômage et le sous-emploi persistent. Les causes du chômage, celui des jeunes en particulier sont l'inadéquation entre la formation et l'emploi, les discriminations sur le marché de l'emploi, les faibles créations d'emplois et le déficit d'esprit d'entreprise. L'insuffisante disponibilité de l'information, la fiscalité élevée, les contraintes liées à la mise en œuvre des programmes économiques, la faible croissance de l'économie et les problèmes de gouvernance expliquent par ailleurs cette persistance du chômage et du sous-emploi.

2.3 - Jeunesse et santé

Le Cameroun a adopté en 1996, une loi cadre qui précise que la politique nationale de santé a pour but l'amélioration de l'état de santé des populations. Il a également été adopté en 2002, la Stratégie Sectorielle de Santé qui place le renforcement de la qualité des prestations sanitaires et particulièrement l'amélioration de l'offre de soins de santé aux populations au centre de ses actions. Malgré les efforts consentis et les actions entreprises dans ce secteur, la

situation de santé demeure préoccupante particulièrement chez les jeunes où elle se traduit par une alimentation insuffisante, une mortalité et une morbidité élevées liées au paludisme. On note aussi une mortalité maternelle accrue, une forte prévalence du VIH/SIDA et des IST, des difficultés d'accès aux services de santé et une insécurité dont les violences physiques, sexuelles, émotionnelles, les accidents et la délinquance juvénile. Les causes structurelles de cette situation sont la pauvreté des familles, l'insalubrité de l'environnement et de l'habitat, la promiscuité, le faible niveau d'éducation et les inégalités entre homme et femme.

2.3.1 - Mortalité maternelle chez les jeunes

D'après les données de l'EDSC de 2004, le Taux de mortalité maternelle est de 669 décès maternels pour 100.000 naissances vivantes chez les femmes âgées de 15 à 49 ans. Ce taux est respectivement de 731 et 411 décès maternels pour 100.000 naissances vivantes chez les jeunes de 15 à 19 et de 20 à 24 ans. Cette mortalité maternelle élevée met en relief le risque obstétrical de la grossesse, des avortements, de la maternité et du VIH/SIDA dans le pays.

Cette mortalité maternelle élevée des jeunes s'explique par des accouchements non assistés par un personnel qualifié, des grossesses et maternités précoces ainsi que la pratique forte des avortements provoqués.

2.3.2 - Accouchements non assistés

Les accouchements doivent en principe se dérouler dans un centre de santé agréé et sous assistance d'un personnel de santé qualifié afin de dépister précocement et traiter à temps les anomalies et les complications susceptibles de mettre en danger la vie de la mère et du nouveau-né. En 2004, 83% des grossesses ont fait l'objet de consultations auprès d'un personnel de santé ; 62% des accouchements se sont déroulés avec l'assistance d'un personnel formé. Ces indicateurs sont quasi identiques chez les jeunes mères de moins de 20 ans. La faible utilisation des méthodes contraceptives et l'insuffisance des services de planning familial (PF) favorisent les avortements provoqués et leurs complications : 70% des complications des avortements surviennent chez les 10-24 ans.

La faible capacité des formations sanitaires à prendre en charge les soins obstétricaux d'urgence explique ces pourcentages. La qualité des soins, l'insuffisance qualitative et quantitative des personnels qualifiés et des plateaux techniques dans les formations sanitaires ainsi que les barrières socioculturelles sous-tendent ces pratiques.

2.3.3 - Grossesses, maternités et fécondité précoces

En 2004, le taux de fécondité des jeunes femmes âgées de 15 à 24 ans est de 182,1 pour 1000. Cette tranche d'âge contribue ainsi à 18 % à l'Indice Synthétique de Fécondité estimé à 5 enfants par femme. En outre, 28,4% des adolescentes de 15-19 ans avaient déjà eu un enfant (22,7%) ou étaient enceintes d'un premier enfant (5,7%). Plus de 40% des adolescentes avaient déjà commencé leur vie féconde.

Ces grossesses précoces ont pour conséquences de nombreux avortements et une mortalité infantile élevée. Le pourcentage des jeunes ayant un enfant qui déclarent avoir fait une

interruption volontaire de grossesse est de 1,7%, 4,5% et 5,4% respectivement chez les filles âgées de 15-19 ans, 20-24 ans et 25-29 ans. Par ailleurs, le taux de mortalité des enfants de moins d'un an des jeunes femmes âgées de 15 à 19 ans est de 92 pour 1000 contre 74 pour 1000 dans l'ensemble de la population.

2.3.4 - Exposition aux risques de grossesse et faible pratique de la contraception chez les jeunes

Cette exposition est due aux comportements sexuels liés à la faible pratique de la contraception chez les jeunes au regard de leur activité sexuelle précoce. Ainsi, en 2004, il était estimé qu'avant d'atteindre l'âge de 15 ans, 25% des femmes de 20-49 ans avaient déjà eu des rapports sexuels ; 87% avant d'atteindre l'âge de 20 ans et de 93% avant d'atteindre 25 ans. Chez les jeunes femmes de 15-24 ans, 34,4% ont eu leurs rapports sexuels avant 15 ans et parmi celles de 18-24 ans, la grande majorité (88%) avait eu leurs premiers rapports sexuels avant d'atteindre 18 ans. Chez les hommes de 15-24 ans, environ 23% ont eu leurs premiers rapports sexuels avant d'atteindre 15 ans et parmi les 18-24 ans, 82% ont eu leurs premiers rapports sexuels avant d'atteindre 18 ans.

La pratique de la contraception est encore faible. Parmi les jeunes femmes d'âge 15-19 ans, 20-24 ans et 25-29 ans, 12,2%, 17,4% et 14,9% utilisent une méthode contraceptive moderne. Cette faible utilisation des méthodes contraceptives modernes, le faible accès à la PF, le mariage précoce, la différence d'âge légal au mariage entre garçons et filles, la sexualité précoce, le manque d'éducation à la vie familiale, les grossesses non désirées et l'insuffisante information et éducation des jeunes expliquent ces déterminants de la mortalité maternelle élevée.

2.3.5 - Prévalence élevée de VIH/SIDA et des IST chez les jeunes

La prévalence du VIH a baissé de façon significative depuis 2004 passant de 5,5% en 2004 à 4,3% en 2011. Elle est près de deux fois plus élevée chez les femmes que chez les hommes. Elle augmente rapidement avec l'âge chez les femmes. La prévalence globale est nettement plus élevée dans le Centre, l'Est, le Nord-Ouest, à Yaoundé et dans le Sud.

En 2010, 5,5% des adultes au Cameroun âgés de 15-49 ans étaient séropositifs au VIH. Le taux de séroprévalence chez les femmes de 15-49 ans est supérieur à celui des hommes de la même tranche d'âges soit 6,8% contre 4,1%.

Les jeunes sont plus affectés que les autres groupes d'âges. Le taux de prévalence du VIH dans le groupe d'âge 25-29 ans est plus élevé¹⁰ 7,8% contre 5,5% dans la population générale, soit 10,3% chez les jeunes femmes et 5,1% chez les jeunes hommes. Le pourcentage des jeunes femmes (12,4%) et jeunes hommes (14,5%) de 20-24 ans qui déclarent avoir eu des symptômes d'une IST est légèrement plus élevé que pour l'ensemble des femmes (9,2%) et des hommes (12,1%).

¹⁰ Notons cependant que le même rapport donne les taux de prévalence suivant pour le groupe d'âge 15-24 ans : femmes : 4,8% ; hommes : 1,4% ; ensemble : 3,2%.

Cette prévalence de l'infection au VIH/IST dans la population jeune est liée principalement aux comportements sexuels à haut risque (partenaire multiple, faible utilisation du condom), méconnaissance des modes de transmission de la maladie, de la transmission du VIH des parents à l'enfant, dans une moindre mesure, la faiblesse de la sécurité transfusionnelle, à la faible prise en charge des cas de VIH/sida, au faible accès au dépistage, à la forte stigmatisation des personnes vivant avec le VIH/sida, au coût élevé de dépistage, à l'insuffisance du nombre de centres de dépistage, à l'insuffisance des ressources humaines et matérielles, à la prostitution multiforme, à l'insuffisante disponibilité des préservatifs, à la faible implication des communautés dans les programmes de lutte, au relâchement de l'encadrement familial, aux pratiques socioculturelles néfastes et au manque d'information sur le VIH/SIDA et les IST.

Pour organiser la lutte contre le SIDA, le gouvernement a mis en place le Comité National de Lutte contre le SIDA (CNLS) dont l'action porte sur l'élaboration et la conduite des plans stratégiques de lutte axés sur la prévention et la prise en charge. Le dernier Plan Stratégique 2006-2010 et son plan opérationnel prennent en compte prioritairement la prévention chez les jeunes. Toutefois, l'accès au traitement reste difficile pour cette catégorie de la population compte tenu du coût d'accès au traitement quoique subventionné.

2.3.6 - Pratiques violentes néfastes à la santé du jeune

Les violences psychologiques ou physiques s'exercent sur les jeunes et influent négativement sur leur état de santé. Elles se traduisent entre autres par l'excision, le repassage des seins, les violences sexuelles et domestiques.

Bien que peu répandue au Cameroun (1,4% des femmes, EDSC 2004), la pratique de l'excision varie selon le niveau d'instruction et en fonction de l'âge : elle est de 2,5% chez les jeunes filles de 20 à 24 ans, de 4,8% parmi les femmes sans instruction et de 12,7% dans certaines ethnies du grand nord du pays.

Les violences domestiques concernent près de la moitié des femmes (45%). Elles sont liées notamment au rôle et statut social que notre environnement culturel confère à la femme.

Quel que soit le type de violence considéré, physique, psychologique ou sexuelle, elle engendre souvent des conséquences graves. Dans 21% des cas, les violences physiques ont pour conséquence des hématomes ou des meurtrissures et même, dans 15% des cas, des blessures ou des fractures.

Les mariages des filles de moins de 15 ans sont fréquents pourtant la loi l'interdit. En effet, l'ordonnance n° 81/062 du 29 juin 1981 fixe l'âge du mariage à 15 ans pour les filles et à 18 ans pour les garçons. Toute union de ce type est considérée comme mariage précoce et constitue de ce fait une forme de violence faite à la jeune fille. Au Cameroun, entre 2004 et 2006, l'âge médian à la 1^{ère} union est passé de 17,6 à 17 ans. Au cours de cette période, l'écart est de 2 ans entre le milieu rural (16 ans) et le milieu urbain (18 ans). Ainsi, environ 54% des femmes étaient déjà en union avant 18 ans et près de neuf sur dix (88%) l'étaient avant 25 ans.

Ces pratiques violentes sont le résultat des pesanteurs socioculturelles, de la faiblesse en compétences de vie courante, du relâchement de l'encadrement familial, de l'abus d'alcool et autres substances nocives, de l'accès insuffisant à l'éducation à la vie familiale et de l'encadrement insuffisant des jeunes.

2.3.7 - Recrudescence de la tuberculose

La tuberculose demeure l'une des causes majeures de mortalité chez l'adulte. Malgré la prise en charge répandue de cette maladie, le taux de mortalité reste élevé et situe à 25%. De plus, La recrudescence de cette maladie est incontestablement aggravée par la progression du VIH/SIDA. Le taux de prévalence de la co-infection VIH/tuberculose est estimé à 40% des formes contagieuses.

Les pouvoirs publics ont mis en place le Programme National de Lutte contre la Tuberculose (PNLT), à travers la création de 189 centres de dépistage et l'instauration de la gratuité des soins aux personnes atteintes depuis 2004.

2.3.8 - Morbidité et mortalité élevées liées au paludisme

Le paludisme constitue l'une des premières causes de morbidité et de mortalité dans la population générale et particulièrement chez les enfants de moins de cinq ans, les femmes enceintes et les jeunes.

En réponse à cette endémie, le gouvernement a mis en place le Programme National de Lutte contre le Paludisme (PNLP). Ce dernier a permis le renforcement des capacités techniques et de gestion du personnel, la distribution des moustiquaires imprégnées et le changement de politique thérapeutique.

En dépit de ces actions, ces cas de mortalité et morbidité élevées liées au paludisme persistent. Elles sont la conséquence du faible accès aux moustiquaires imprégnées d'insecticides, de l'inadéquation et de l'insuffisance de la prévention, des mauvaises pratiques d'hygiène et de salubrité, de la faible éducation des jeunes et des populations en général ainsi que des traitements coûteux et inaccessibles.

2.3.9 - Pratique de la toxicomanie

Dans ce domaine, le problème est celui de la progression de la consommation des alcools, du tabac, des drogues et autres substances nocives à la santé.

Face à cette situation et pour lutter contre la toxicomanie, le Cameroun a ratifié les conventions internationales et adopté une réglementation nationale. Il s'agit entre autres :

- de la convention unique sur les stupéfiants signée le 30 mars 1954 à New-York qui est entrée en vigueur le 13 décembre 1954 ;
- la Convention Cadre de l'OMS pour la lutte antitabac ;
- de la convention sur les psychotropes, signée le 21 février 1971 à Vienne qui est entrée en vigueur le 16 août 1976 ;

- de la convention contre le trafic illicite des stupéfiants et des substances psychotropes, signée le 20 décembre 1988 à Vienne ;
- de la convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale du 15 novembre 2000 relative au trafic de drogue, à l'extradition des trafiquants appréhendés et au combat du blanchiment des fonds ;
- de la loi n°90/035 du 10 août 1990 portant exercice et organisation de la profession de pharmacien ;
- de la loi n°97/019 du 7 août 1997 sur le contrôle des stupéfiants ;
- de la loi n°2004/013 du 21 avril 2004 autorisant le Président de la République à ratifier le protocole sur le trafic illicite des migrants par terre, mer et air ;
- du décret n°92/456/PM du 24 Novembre 1992 portant création et organisation du Comité National de Lutte contre la Drogue ;
- de l'arrêté n°001145/MSP du 06 Décembre 1995 portant création et fixant les modalités de fonctionnement des organes de travail du Comité National de Lutte contre la Drogue ;
- de l'arrêté conjoint n°0016/AI/MINDIC/MSP/CAB du 8 juin 1999 portant marquage sanitaire des emballages des produits de tabac.

La progression de la toxicomanie en milieu jeune s'explique par la pression des pairs, le relâchement de l'encadrement familial, l'inactivité des jeunes, le chômage et la détérioration des structures d'encadrement des jeunes extrascolaires.

2.3.10 - Offre des services

L'accessibilité des populations aux médicaments essentiels est l'une des préoccupations majeures du gouvernement dans le cadre de la lutte contre la pauvreté. La Centrale Nationale d'Approvisionnement en Médicaments et Consommables Médicaux Essentiels (CENAME) et ses structures décentralisées ont été mises en service dès 1998. Depuis lors, la disponibilité ainsi que l'accessibilité aux médicaments essentiels à des prix abordables sont effectives sur toute l'étendue du territoire national. La qualité du médicament est désormais garantie grâce au Laboratoire National de Contrôle de Qualité des Médicaments et d'Expertise (LANACOME).

Malgré ces mesures, l'accès géographique des médicaments reste limité, le système d'approvisionnement n'est pas complètement maîtrisé et des circuits de distribution parallèles existent.

2.3.11 - Offre de services de santé pour la jeunesse

Les jeunes éprouvent des difficultés à accéder aux services de santé de qualité. Les causes de cette situation sont liées aux insuffisances du système de santé en général et à la non prise en compte des spécificités de la jeunesse.

Le système de santé est caractérisé par une inégale répartition des structures de soins et services de santé. On note également une gestion administrative fortement centralisée ne tenant pas compte des réalités économiques du secteur, un secteur public faiblement utilisé du fait du délabrement du patrimoine public, une insuffisance qualitative et quantitative des

ressources humaines, l'absence d'un système de maintenance, une faiblesse institutionnelle, notamment en matière d'exécution des crédits d'investissement, une absence de traçabilité des investissements de santé en faveur de la jeunesse. A cela s'ajoutent les grands problèmes de santé publique, l'insuffisante organisation des soins de santé primaires, l'indisponibilité et l'inaccessibilité aux médicaments essentiels de qualité, le développement insuffisant du système de référence/contre référence et l'absence d'un système efficace de communication pour le changement de comportement en matière de santé.

Par ailleurs, l'absence des jeunes dans les structures communautaires de dialogue et leur incapacité financière dans un contexte où près de la moitié des individus vit avec moins d'un dollar US par jour limitent leur accès aux soins et services de santé ainsi qu'à une alimentation équilibrée. Cette situation est exacerbée par l'absence de culture de souscription à une police d'assurance maladie. Bien plus, les jeunes n'ont pas toujours une information pertinente sur les services de santé mis à leur disposition.

2.4 - Jeunesse, alimentation et nutrition

L'insécurité alimentaire touche près de 25% de la population. La disponibilité alimentaire s'est fortement dégradée depuis le début des années 1980. Le bilan de la situation alimentaire nationale par type de produit, effectué en 1985¹¹, signalait déjà un déficit de couverture des besoins de 36,8% en céréales, 53,2% en légumineuses, 51% en huiles végétales et 74,1% en viandes. Cette situation est plus préoccupante pour les céréales qui sont largement importées pour couvrir les besoins de l'alimentation du pays.

La malnutrition constitue un problème de santé publique au Cameroun pour les enfants de 0-5 ans. Comme dans la plupart des pays en développement, l'insuffisance alimentaire affecte les jeunes. De plus, les interdits alimentaires sont un facteur de blocage à la santé nutritionnelle des jeunes, des femmes enceintes et celles qui allaitent. C'est parmi les femmes les plus jeunes (15-19 ans) que le niveau de déficit énergétique chronique est le plus élevé (10%).

Le MINADER s'est fixé comme objectif dans la Stratégie de Développement du Secteur Rural (SDSR), d'atteindre le niveau de 2700 Kcal/personne/jour à l'horizon 2010 et 3100 Kcal/personne/jour à l'horizon 2015. Dans cette perspective, plusieurs programmes visent le renforcement de l'autosuffisance alimentaire et l'amélioration des revenus notamment dans le monde rural. Il s'agit entre autres, du Programme de Sécurité Alimentaire (PSA) et du Programme National de Recherche et de Vulgarisation Agricoles (PNRVA) qui a pris fin très récemment. Des instruments d'appui et de financement ont aussi été mis en place comme le Programme de Développement Communautaire (PRODEC), le Fonds d'Investissement des Microprojets Agricoles Communautaires (FIMAC), la Mission de Développement de la Pêche au Cameroun (MIDEPECAM), la Caisse de Développement de la Pêche Maritime (CDPM), le Projet Pilote de Crédit Rural Décentralisé, les coopératives agricoles, d'épargne et de crédit, ainsi que le Fonds Routier.

¹¹ Profil de pauvreté en milieu rural au Cameroun en 2001 (2002).

Mais l'insuffisance alimentaire s'explique, entre autres, par la faible production agricole due au déficit d'intrants agricoles, la faible quantité et qualité des aliments sur le marché. A cela s'ajoutent les difficultés d'approvisionnement des marchés en denrées alimentaires, les déséquilibres nutritionnels et le faible pouvoir d'achat des familles.

2.5 - Jeunesse et pauvreté

La proportion de la population vivant en dessous du seuil de pauvreté était estimée à 40,2% en 2001 alors qu'elle était de 53,3% en 1996. Malgré cette légère baisse, la pauvreté en milieu rural et urbain est très significative et se traduit par la précarité chez les jeunes et la remontée de la délinquance, de la criminalité et d'abus de drogues. Cette constatation montre les liens qui existent entre la pauvreté, la paix et la sécurité. L'avenir et la stabilité future de la nation dépendront des actions entreprises pour sortir de la pauvreté.

En 2006, il est estimé que plus de 90% des jeunes vivent avec moins d'un dollar par jour. La pauvreté et la pauvreté des jeunes varient considérablement selon les régions passant du simple au double entre les zones urbaines où l'incidence est de 22 % en moyenne et les zones rurales où elle atteint des pics de 50 %.

Pour juguler cette situation, le Gouvernement avec l'appui des partenaires au développement, met en œuvre au plan national d'une part, le Document de Stratégie pour la Croissance et l'Emploi, le Mémoire Economique et Financier et d'autre part, au niveau des régions, des programmes notamment :

- le Programme National de Développement Participatif (PNDP),
- le Projet Intégré de Lutte contre la Pauvreté et d'actions en faveur des Femmes dans la région de l'Extrême - Nord,
- le sous-programme « réduction de la pauvreté à la base ».

Pour sa part, le Ministère en charge de la jeunesse met en œuvre, le programme d'appui à la jeunesse rurale et urbaine (PAJER-U) pour la lutte contre la pauvreté. Les principaux déterminants de la pauvreté, qui peuvent varier d'une région à l'autre, sont : la baisse conjuguée des revenus et de la consommation, l'insécurité alimentaire, l'aggravation du chômage notamment celui des jeunes, le renchérissement du coût de la vie et la dégradation des infrastructures économiques et sociales.

2.6 - Jeunesse et participation citoyenne

2.6.1 - Encadrement de la jeunesse

Aux plans institutionnel et réglementaire, divers dispositifs organisent l'encadrement et la participation de la jeunesse. Il s'agit pour l'essentiel de:

- la création en décembre 2004 d'un département ministériel en charge de la jeunesse et dont la mission principale est la définition et la mise en œuvre de la politique gouvernementale dans le domaine de la jeunesse ;

- la création des structures de formation du personnel spécialisé en matière d'encadrement de la jeunesse notamment l'Institut National de la Jeunesse et des Sports (INJS) et les Centres Nationaux de la Jeunesse et des Sports (CENAJES) ;
- la création en 2010 par le Chef de l'Etat de l'Agence du Service Civique National de Participation au Développement (ASCNPD).

En ce qui concerne les textes juridiques, il s'agit notamment :

1. la loi n° 90/53 du 19 décembre 1990 portant sur la liberté d'association. ;
2. la loi n° 73-4 du 09 juillet 1973 instituant le Service Civique National de Participation au Développement qui participe de l'encadrement des jeunes (de 16 à 35 ans)¹² désœuvrés des campagnes et des villes;
3. le décret n° 63/DF/227 du 16 juillet 1963 portant création d'un Mouvement de Jeunesse nationale et Pionnière Camerounaise ;
4. le décret n° 69/DF/302 du 08 août 1969 portant modification du Décret n° 67/DF/503 du 21 novembre 1967 portant réorganisation des Mouvements de Jeunesse et d'Education Populaire.

Au niveau opérationnel, le pays s'est doté des structures spécialisées qui relèvent :

- du Ministère en charge de la jeunesse tels les Centres Multifonctionnels de Promotion des Jeunes (CMPJ), le Service Civique National de Participation au Développement (SCNPD) ;
- d'autres départements ministériels (MINAS, MINJUSTICE, MINPROFF, MINDUH) ;
- des structures ou œuvres sociales privées, des organisations et des mouvements associatifs.

En outre, les établissements scolaires apportent leur contribution à travers les activités post et périscolaires, qui visent le développement intégral de l'individu.

L'encadrement actuel de la jeunesse est cependant inadéquat. Cette situation s'explique par l'inadaptation des structures d'encadrement, l'insuffisance d'infrastructures d'encadrement extrascolaire et des ressources financières, matérielles et humaines, la faible application des textes réglementaires et le recrutement insuffisant du personnel dû aux contraintes de mise en œuvre de la politique économique depuis 1989.

2.6.2 - Participation à la vie sociale et à la prise de décision

La situation dans ce domaine se caractérise par une faible implication des jeunes dans la prise de décision. Cette situation s'explique d'une part, par une organisation insuffisante et une formation inadéquate des jeunes due à un cadre juridique inadapté et à l'inexistence d'un conseil consultatif des jeunes et d'autre part par la réticence des adultes à impliquer les jeunes dans le processus de prise de décision. Cette réticence est la conséquence des conflits de génération, du manque d'espaces de dialogue entre adultes et jeunes, et de la faible

¹² L'exposé des motifs de la loi évoque les jeunes de moins de 35 ans alors que l'article 3 stipule « sont assujettis au service civique national de participation tous les citoyens camerounais de l'un et l'autre sexe âgés de 16 à 55 ans. Sauf... »

représentation des jeunes dans les instances de décision telles que les assemblées parlementaires, municipales et communautaires.

Les pouvoirs publics sont soucieux de faire participer la jeunesse à la prise de décision au plus haut niveau, comme le déroulement des séances du Parlement des Enfants lors de la célébration de la journée de l'enfant africain. De nombreuses associations de jeunes contribuent à leur façon non seulement à la recherche de solutions aux problèmes des jeunes, mais aussi à l'implication de ceux-ci dans le processus de prise de décision. La fête nationale de la jeunesse qui a lieu le 11 février de chaque année est l'occasion de sensibiliser la communauté nationale sur les défis de la jeunesse. De même, le Cameroun célèbre chaque année le 12 Août, la journée mondiale de la jeunesse.

En outre, le pays met en œuvre le Programme d'Action Mondial pour la Jeunesse des Nations Unies. Il appuie la participation de la jeunesse camerounaise à la rencontre de l'Union Africaine pour les jeunes. Il favorise à l'organisation des conseils municipaux des enfants et à l'implication de la jeunesse à l'élaboration du plan stratégique de lutte contre le sida et participe à l'élaboration de la charte africaine de la jeunesse. Il expérimente avec l'appui de ses partenaires au développement, les projets de participation des jeunes à la base.

Certains problèmes entravent la participation de la jeunesse à la vie sociale notamment l'inadéquation des instances officielles de participation des jeunes, une diffusion insuffisante de l'information en milieu jeune, l'absence de critères de représentativité des jeunes dans les instances diverses.

2.6.3 - Participation à la protection de l'environnement

Dans ce domaine, il a été constaté que les jeunes ne sont pas suffisamment impliqués dans la protection de l'environnement. Les causes profondes de cette situation sont :

- la faible mobilisation et la prise de conscience insuffisante sur la nécessité de protéger durablement l'environnement. ;
- la connaissance superficielle de l'écosystème ;
- une formation approximative en matière d'environnement ;
- une information insuffisante en matière de réglementation dans le domaine de l'environnement ;
- la non application systématique des textes existants.

Différentes opérations de reboisement ont été cependant réalisées par le passé dans le cadre de l'opération Sahel Vert. Des actions devraient être envisagées pour le recyclage des eaux usées et le traitement des substances dangereuses pour l'homme et la nature, la lutte contre la pollution de l'air, l'évacuation adéquate des eaux et des déchets ménagers urbains.

2.7 - Jeunesse et droits humains

2.7.1 - Approche genre

Dans son préambule, la constitution camerounaise consacre l'égalité de tous les citoyens sans discrimination. Le Cameroun a également ratifié plusieurs conventions internationales

relatives à la promotion de la femme, notamment la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes (CEDEF), la convention relative aux droits de l'enfant et le Protocole additionnel à la Charte Africaine des Droits de l'Homme et des Peuples, relatif aux droits des femmes en Afrique du 11 juillet 2003. Cependant, les données disponibles dans les différents secteurs sociaux révèlent d'importantes disparités entre les filles et les garçons (éducation, vulnérabilité par rapport au VIH/SIDA, mariages précoces, etc.) qui traduisent les discriminations envers la jeune fille.

Pour répondre à ces situations de discrimination, le Cameroun s'est doté d'une Déclaration de politique d'intégration de la femme au développement qui recommande la promotion de l'égalité de genre et de l'équité entre les sexes dans tous les secteurs de la vie sociale. La prise en compte de la dimension genre figure en bonne place dans le Document de Stratégie pour la Croissance et l'Emploi (DSCE). Avec l'appui de ses partenaires bilatéraux et multilatéraux, les pouvoirs publics sont résolument engagés à la promotion de la femme, volonté politique traduite par la création depuis plus de deux décennies d'un département ministériel en charge des questions de promotion de la femme.

La persistance actuelle des discriminations envers la jeune fille traduit l'ignorance des droits de la personne, l'inadaptation et la faible vulgarisation des dispositifs juridiques existants en matière d'égalité des sexes, l'analphabétisme des parents et des populations, et les préjugés sociaux.

La culture de la paix apparaît comme un ensemble de valeurs, d'attitudes et de comportements susceptibles de véhiculer la tolérance, le dialogue, la paix et la compréhension mutuelle. La faible appropriation de la culture de la paix par les jeunes se traduit par l'accroissement de la violence juvénile.

Pour les pouvoirs publics, les bases de la construction d'une paix solide au Cameroun résident dans :

- l'application et le respect de la Constitution du Cameroun ;
- l'élaboration d'une charte culturelle nationale pour l'éducation de la jeunesse ;
- l'introduction en cours de la culture de la paix dans les programmes scolaires ;
- la formation des enseignants en pédagogie de la culture de paix.

L'accroissement de la violence juvénile est la résultante de l'oisiveté, du manque d'emplois, de l'accroissement de l'intolérance, de l'influence de certaines communautés, de la faiblesse de l'éducation en faveur de la paix, de l'influence néfaste des médias et des effets pervers de la mondialisation.

2.7.2 - Respect des droits

La Constitution affirme l'attachement du Cameroun aux libertés fondamentales inscrites dans la Déclaration Universelle des Droits de l'Homme, la Charte des Nations Unies, la Charte africaine des droits de l'homme des peuples et toutes les conventions internationales y relatives et dûment ratifiées. L'aspect du droit que nombre de jeunes revendiquent le plus souvent reste celui du vote que la constitution fixe à l'âge de 20 ans.

La situation dans ce domaine est caractérisée par de fréquentes violations des droits des personnes et des jeunes en particulier. Les causes de cette violation des droits sont : l'insuffisance d'informations sur les droits, la protection insuffisante des droits par l'application de la législation en vigueur, la méconnaissance des droits par les jeunes eux-mêmes, l'insuffisance des structures de défense des droits et des ressources humaines, matérielles et financières, la vulgarisation embryonnaire des dispositifs juridiques existants, les pesanteurs socioculturelles, le déficit de l'éducation des jeunes en matière de droit, de respect des règlements et des principes en général et la faible mobilisation pour le renforcement de l'Etat de droit.

2.7.3 - Relations intergénérationnelles

La situation se caractérise par la récurrence des conflits entre les générations qui traduit l'insuffisance de dialogue et les préjugés défavorables aux jeunes et aux personnes âgées. Les causes profondes de cette situation sont les comportements inappropriés et les divergences de normes et valeurs des jeunes et des adultes, la rareté des espaces de dialogue entre générations, le faible niveau de compétences des adultes pour gérer la crise de l'adolescence, l'image négative des jeunes vulgarisée par les médias et les jeunes eux-mêmes ainsi que les pesanteurs socioculturelles.

2.7.4 - Jeunes vulnérables et traite des enfants

La situation dans ce domaine se caractérise par une protection insuffisante des jeunes vulnérables. Toutefois, le cadre réglementaire de protection des enfants est assuré notamment par :

- la loi n° 83/013 du 21 juillet 1983 relative à la protection des personnes handicapées et son décret d'application n°90/1516 du 26 novembre 1990;
- la loi n° 83/013 du 21 juillet 1983 relative à la protection des personnes handicapées ;
- le décret 96/379/PM du 14 juin 1996 portant création et organisation du comité national pour la réadaptation et la réinsertion socioéconomique des personnes handicapées ;
- la ratification de la convention 138 sur l'âge minimum à l'emploi en 1998 ;
- la ratification de la convention 182 sur les pires formes du travail des enfants en 2001 ;
- la loi n° 2005/ 015 du 29 décembre 2005 relative à la lutte contre le trafic et la traite des enfants.

Plusieurs institutions sont créées ou en cours de création au MINAS pour la prise en charge des jeunes vulnérables et des handicapés. Pour la protection des jeunes mineurs, un code de procédure pénale est appliqué. En outre, le MINAS avec l'appui de ses partenaires, a élaboré en 2005 deux plans stratégiques de lutte contre l'exploitation sexuelle et la traite des enfants. S'agissant du problème de travail des enfants et conformément aux conventions 138 et 182 de l'OIT sur l'âge minimum d'admission au travail et les pires formes de travail des enfants, le

Cameroun avec l'appui du BIT, a fait exécuter les projets OIT/IPEC/LUTRENA et OIT/IPEC/WACAP.

Les jeunes handicapés, les minorités ethniques, vivant ou travaillant dans la rue, en conflit avec la loi, exploitée, séparés précocement de leurs parents, orphelins, maltraités, et autres jeunes vulnérables dans le contexte du VIH et du sida continuent de souffrir d'une insuffisance de protection sociale. Les causes de cette situation sont : la stigmatisation des jeunes vulnérables, l'insuffisance des structures et personnel d'encadrement, la dégradation de l'environnement familial et social, la faible prise en compte de la vulnérabilité dans les politiques sociales, la faiblesse des revenus familiaux, la persistance des conflits conjugaux et des préjugés défavorables aux jeunes vulnérables, la méconnaissance des droits des personnes, la persistance des pesanteurs socioculturelles, la non prise en compte des besoins spécifiques des personnes vulnérables et l'information insuffisante des acteurs sociaux.

2.7.5 - Sécurité sociale

Les jeunes et particulièrement ceux ayant besoin d'une protection spéciale, ont le droit à une vie décente, à la sécurité sociale, à la protection de la maternité, aux soins médicaux et à la protection en cas d'invalidité et de vieillesse.

La situation dans ce domaine se caractérise par une inadéquation du système de sécurité sociale qui résulte d'une absence de stratégie globale. Seule une faible partie des jeunes appartenant au groupe des travailleurs salariés régis par le Code du Travail et les travailleurs du secteur public (environ 10% des salariés), sont théoriquement couverts. Les jeunes non salariés du secteur rural (55% de la population active) et du secteur informel, les employés temporaires, les autres actifs non salariés et les inactifs sont en marge du système. Les prestations sociales existantes restent inadéquates et insuffisantes en raison des disparités des régimes existants, de l'insuffisance de la protection en matière de santé et de sécurité au travail et des lourdeurs des procédures d'accès aux prestations réglementaires.

Conscient de ces problèmes, les pouvoirs publics ont mis en place un département ministériel en charge de la sécurité sociale. Par ailleurs, la Caisse Nationale de Prévoyance Sociale a été créée ainsi qu'un Comité de Pilotage de la Sécurité Sociale en vue de la réforme de ce secteur. Les pouvoirs publics ont également commandité dix (10) études en vue de la réforme de la sécurité sociale et élaboré la stratégie de réforme de la sécurité sociale.

La finalisation des initiatives de réformes entreprises est très attendue face aux problèmes d'observation et de prise en charge des maladies et des accidents du travail, de la couverture sociale des jeunes et de la population en général, de l'amélioration de l'environnement du travail et de la protection des jeunes vulnérables.

2.8 - Jeunesse, loisirs, sports, culture et tourisme

Le sport, les loisirs, la culture et le tourisme participent à la mobilisation, à l'encadrement et à l'éducation des jeunes.

2.8.1 - Culture, loisirs et tourisme

La situation est caractérisée par une insuffisance des activités culturelles et de l'offre d'activités de loisirs et de tourisme aux jeunes.

Pourtant le gouvernement a marqué par la création des départements ministériels en charge de la culture, du tourisme et des loisirs des jeunes sa volonté politique de donner l'orientation et l'impulsion nécessaires en la matière. Au niveau opérationnel, les œuvres de vacances sont organisées selon des textes réglementaires. La réalisation des structures socio-éducatives est régie par des lois et règlements notamment la loi n° 74/22 du 05 décembre 1974 qui fait obligation à tout projet d'aménagement, de construction scolaire ou universitaire et de réalisation de complexes immobiliers à caractère résidentiel ou industriel, de comporter au prorata des populations concernées, des terrains nécessaires à la mise en place des équipements sportifs et socio-éducatifs. S'agissant de la culture, l'organisation tous les deux ans de l'UNIFAC (University Festival of Arts and Culture) favorise une saine émulation des étudiants artistes.

Le faible développement de l'offre de loisirs, des activités culturelles et touristiques impliquant les jeunes s'explique par l'insuffisance des infrastructures et structures, de promotion des activités culturelles, touristiques et ludiques, du personnel qualifié et spécialisé, l'absence d'une culture de loisirs et de tourisme, le faible investissement du secteur privé et des collectivités locales décentralisées et la faible application de la loi sur les équipements de loisirs. Cette situation est accentuée par l'insuffisance des mesures incitatives, de protection des œuvres culturelles, de la planification des activités culturelles, touristiques et de loisirs, le faible soutien aux activités touristiques et culturelles, l'insuffisance des structures de formation des personnels et l'inadéquation des dispositifs juridiques actuels dans certains secteurs. D'autres causes spécifiques à la faiblesse de l'offre de tourisme aux jeunes sont relatives à l'inadaptation de cette offre, aux difficultés d'accès notamment le coût élevé des produits offerts, l'information insuffisante et le faible revenu des jeunes.

2.8.2 - Education physique et sport

Le sport contribue au même titre que les autres activités éducatives, à l'encadrement et à la formation de la jeunesse.

Le Cameroun a engrangé des résultats sportifs indéniables. Le gouvernement développe aussi le sport de masse pratiqué dans le cadre du maintien et de l'amélioration de la santé.

S'agissant de l'éducation physique, elle est enseignée dans les établissements scolaires par un personnel spécialisé.

La situation de la jeunesse se caractérise par une pratique insuffisante des sports et de l'éducation physique, due notamment à la faible valorisation de l'éducation physique à l'école, la faible application des textes juridiques en vigueur, la répartition insuffisante et inégale des ressources financières, matérielles et humaines et infrastructurelles.

2.9 - Jeunesse, communication et TIC

2.9.1 - Technologie de l'information et de la communication et média

Dans le contexte actuel de la société basée sur l'économie de l'information, les Technologies de l'Information et de la Communication (TIC), en particulier les technologies fondées sur Internet, offrent de nombreuses possibilités d'insertion des jeunes dans la société de l'information, de l'économie du savoir et de l'intelligence. Malgré un contexte national favorable et l'ouverture d'esprit des jeunes à l'intérêt des TIC, cette frange de la population éprouve des difficultés à accéder aux TIC.

Les pouvoirs publics ont marqué leur volonté politique de promouvoir les TIC par la création de l'Agence nationale de développement des Technologies de l'Information et de la Communication (ANTIC), l'introduction des cours d'informatique dans le système scolaire secondaire, la création des centres multimédias dans certains établissements scolaires, la formation en informatique dans les établissements supérieurs, l'amélioration de la densité des communications et la vulgarisation de l'Internet.

En dépit de ces initiatives, les difficultés d'accès des jeunes aux TIC persistent du fait de leur offre insuffisante, de leur inégale répartition, de leur mauvaise perception, de leur utilisation inadéquate et des coûts d'accès élevés. En effet, le développement des TIC est insuffisamment planifié, les mesures incitatives aux investissements sont insuffisantes, les zones rurales sont quasi marginalisées.

2.9.2 - Communication

La communication est pour la jeunesse, une source essentielle d'information et d'opportunités d'activités génératrices de revenus. En ce qui concerne les médias, le paysage riche et diversifié, comprend des canaux de communication modernes, audio-visuels et écrits, publics et privés, et traditionnels. Les informations sont diffusées en français, en anglais et dans certaines langues nationales. Malgré ces avancées indéniables, la situation actuelle dans ce domaine est caractérisée par une insuffisante offre d'information spécialisée aux jeunes et leur faible implication dans la production médiatique. Comme les médias, les TIC et la mondialisation sont intimement liées, les jeunes sont exposés aux risques tels que la cybercriminalité, l'acculturation et le déracinement.

Pour faire face à cette situation, le gouvernement a créé une école supérieure de communication, un département ministériel spécifique pour élaborer et assurer la mise en œuvre de la politique gouvernementale en matière de communication. Il a également mis en place un cadre juridique qui consacre la liberté d'expression notamment les lois n° 90/052 du 19 décembre 1990 relative à la liberté de la communication sociale et n° 96/04 du 04 janvier 1996 sur la censure administrative.

Les problèmes du secteur portent sur le manque de professionnalisation de certains communicateurs sociaux et sur le faible accès aux informations nationales et locales. Cette situation s'explique par une formation insuffisante des professionnels, une forte présence des médias internationaux particulièrement en milieu urbain, l'absence d'équipements dans les

zones rurales et des faibles mesures d'incitation aux investissements locaux en matière de communication.

2.10. Mondialisation et partenariat pour la promotion de la jeunesse

Les pouvoirs publics sont accompagnés dans les actions de promotion de la jeunesse par de nombreux partenaires, nationaux et internationaux, organismes publics ou privés, organisations non gouvernementales, œuvres sociales ou associations. Ces contributions aux initiatives en faveur de la jeunesse demandent à être renforcées, car la situation actuelle se caractérise par l'insuffisance de l'appui aux programmes destinés aux jeunes.

Le pays bénéficie de la coopération bilatérale et multilatérale dont les apports à la promotion de la jeunesse sont indéniables. Il s'agit des organismes du système des Nations Unies, de l'Union Européenne, de la Francophonie, de la CONFEJES, du Commonwealth et des pays amis.

Plusieurs associations nationales des jeunes œuvrent à l'encadrement et la prise en compte des aspirations et exigences des jeunes.

Les insuffisances de l'appui aux programmes jeunes s'expliquent par une carence de planification et de plaidoyer, un déficit de mobilisation des ressources internationales, les faiblesses de la gouvernance et des faibles capacités institutionnelles nationales à mobiliser les ressources.

2.10.1 - Intégration régionale et sous-régionale

En vue de l'atteinte des Objectifs du Millénaire pour le Développement (OMD). Il est préconisé une coopération régionale et internationale dans le cadre de la mise en place d'un partenariat mondial pour le développement.

L'intégration régionale dans le cadre de la CEMAC et de façon plus large de la CEEAC, constitue pour le Cameroun, l'un des axes majeurs de sa politique de développement et représente un potentiel de croissance qui reste à réaliser. Ces deux grands ensembles géopolitiques forment par la taille de leur population et les ressources dont ils disposent, des espaces économiques qui peuvent contribuer à l'épanouissement et à l'insertion économique des jeunes à travers des systèmes éducatifs harmonisés.

Toutefois, les jeunes éprouvent des difficultés à circuler dans la région et la sous-région du fait de la non harmonisation des programmes scolaires et universitaires, de l'application et la vulgarisation insuffisantes des accords régionaux et sous-régionaux, l'existence des conflits régionaux, la persistance des égoïsmes nationaux, l'insuffisance des centres de formations sous-régionaux, l'absence des bourses d'études régionales et sous-régionales, le faible suivi des jeunes de la diaspora.

Par ailleurs, on observe une faible participation des jeunes aux fora et instances internationaux, due au soutien insuffisant des pouvoirs publics et une organisation peu efficace des jeunes eux-mêmes.

2.10.2 - Mondialisation

La mondialisation se caractérise par la multiplication des échanges commerciaux, l'accroissement des échanges et des investissements financiers, l'accélération de la circulation des technologies, la standardisation des goûts des consommateurs, la réduction des espaces d'expression de la souveraineté nationale, l'uniformisation grandissante des valeurs sociales. Elle se présente comme une opportunité pour les jeunes de se donner les défis à relever sur l'échiquier international, à travers les hautes compétitions sportives et la valorisation des notions de qualité et de rendement.

La mondialisation est aussi synonyme de fuite des capacités humaines et matérielles, d'émigration et d'acculturation de la jeunesse.

2.11. Jeunesse et environnement

La situation environnementale du Cameroun met en exergue une panoplie de problèmes qui vont de la dégradation des sols, à la biodiversité en passant par la qualité des eaux jusqu'à la pollution du périmètre urbain avec pour corollaire les atteintes néfastes sur la santé de l'homme. Depuis plus d'une décennie, le Gouvernement s'est engagé dans l'amélioration de la qualité de l'environnement du pays à travers le Programme National de Gestion Environnementale (PNGE) et diverses autres initiatives. Le profil environnemental du Cameroun établit trois constats : une faiblesse institutionnelle qui freine l'intégration réelle de l'environnement dans les politiques sectorielles ; une dégradation continue de la biodiversité forestière dans l'attente de la mise en œuvre du PSFE ; de véritables risques de santé humaine et d'explosion sociale à court terme, liés à la dégradation de l'environnement en milieu urbain et, en particulier, à la pollution industrielle et à l'accès à une eau de consommation soluble.

Les jeunes qui constituent pourtant la frange la plus importante de la population, faiblement impliqués dans le processus de gestion et de protection durable de l'environnement. Il y a une inadéquation entre les nombreuses opportunités qu'offrent l'environnement et la faible implication des jeunes dans le processus de gestion durable.

CHAPITRE III : ELEMENTS DE LA POLITIQUE NATIONALE DE LA JEUNESSE

3.1. Fondements de la Politique Nationale de la Jeunesse

L'élaboration de la Politique Nationale de la Jeunesse s'inscrit dans la perspective d'apporter des réponses idoines aux problèmes, préoccupations et aspirations des jeunes en vue d'en faire les moteurs de l'émergence du Cameroun. Aussi, trouve-t-elle son essence aussi bien dans le respect des engagements internationaux et régionaux souscrits par l'Etat que dans celui des priorités nationales en matière de construction d'un Etat de droit, prospère et paisible, de lutte contre la pauvreté et de développement national.

3.1.1. Aux plans international et régional

Pour contribuer au plein épanouissement des jeunes, un train de mesures sont prises en leur faveur par les instances internationales. Ces mesures tendent toutes, pour ce qui est du Cameroun, à renforcer la participation totale et responsable des jeunes à la gestion des affaires publiques et au développement socio-économique de leur pays. Outre l'attachement aux libertés fondamentales inscrites dans la Déclaration Universelle des Droits de l'Homme, la Charte des Nations Unies et la Charte africaine des droits de l'homme et des peuples, il s'agit entre autres :

- de la Résolution 34/151 adoptée par l'Assemblée Générale des Nations Unies en 1979 qui a désigné 1985 « Année Internationale de la Jeunesse (AIJ) » et consacré la décennie 1985-1995 « Décennie Internationale de la Jeunesse (DIJ) » ;
- du Plan d'Action Régional (PAR) formulé lors de la réunion préparatoire régionale de l'AIJ tenue en juin 1983 à Addis-Abeba et dont l'une des recommandations fortes a trait à la participation totale de la jeunesse au développement socio-économique de l'Afrique ;
- du Plan d'Action Mondial sur l'Education Pour Tous (EPT) adopté lors de la Conférence mondiale sur l'éducation pour tous (Jomtien 1990) ;
- de la résolution instituant le Fonds d'Insertion des Jeunes (FIJ) approuvée par la Conférence des Ministres de la Jeunesse et des Sports d'expression française, pour donner une réponse aux nombreuses demandes des jeunes dans le cadre de leur installation ;
- du Programme d'Action Mondial pour la Jeunesse (PAMJ) adopté par l'Assemblée Générale des Nations Unies tenue à Addis-Abeba le 13 Mars 1996 et qui a formulé un certain nombre de directives pratiques devant guider l'élaboration des politiques nationales en faveur des jeunes ;

- du dispositif mis sur pied par la 1^{ère} Conférence Mondiale des Ministres de la Jeunesse tenue à Lisbonne du 08 au 12 Août 1998 axé sur la mise en œuvre du PAMJ ;
- de la Charte Africaine de la Jeunesse adoptée en 2005 et ratifiée par le Cameroun en 2011 qui définit les engagements des Etats envers la jeunesse ainsi que les droits et obligations des jeunes ;
- du Document de Consensus du 5^{ème} Forum pour le Développement de l’Afrique (ADF V) sur la jeunesse et le leadership au 21^{ème} siècle.

3.1.2. Au niveau national

La Politique Nationale de la Jeunesse trouve son fondement dans la Loi fondamentale et les stratégies développées pour promouvoir le bien-être de la population camerounaise.

En effet, elle promeut le respect des principes et droits fondamentaux du peuple camerounais, tels que proclamés dans le préambule de la Constitution, notamment :

- le droit de se fixer en tout lieu et de se déplacer librement, sous réserve des prescriptions légales relatives à l’ordre, à la sécurité et la tranquillité publics ;
- la protection de la famille, base naturelle de la société humaine, et celle de la femme, des jeunes, des personnes âgées et des personnes handicapées ;
- le droit à l’instruction ;
- le droit à un environnement sain ;
- le droit et le devoir reconnu à tout homme de travailler.

La Politique Nationale de la Jeunesse prend également ancrage dans la Politique des Grandes Réalisations, la Vision à Long terme qui fait du Cameroun à l’horizon 2035 « **un pays émergent, démocratique et uni dans sa diversité** » et le Document de Stratégie pour la Croissance et l’Emploi (DSCE) qui opérationnalise cette vision pendant la décennie 2010-2020. Elle s’inspire aussi des différents instruments d’orientation développés par les pouvoirs publics à l’instar :

- des lois d’orientation de la santé, de l’éducation, de l’enseignement supérieur public et privé ;
- du Programme National de Gouvernance ;
- de la Stratégie de Développement du Secteur Social ;
- de la Stratégie de développement du secteur rural ;
- de la Politique Nationale de la Population.

Enfin, la Politique Nationale de la Jeunesse réaffirme la place prépondérante reconnue aux jeunes en tant que fer de lance de la Nation. Aussi les incite-elle, au regard de leurs atouts pluriels, à s'impliquer pleinement et de manière citoyenne au développement de la Nation, à la promotion des valeurs de paix, d'unité et d'intégration nationales.

3.2. Vision de la jeunesse

La jeunesse représente l'une des composantes du continuum « enfance- jeunesse-âge adulte - troisième âge » qui marque la vie d'un être humain. Pour les agences du système des Nations Unies, la jeunesse correspond à la tranche d'âge 10-24 ans, pour le Commonwealth elle s'étale de 14 à 29 ans et pour la CONFEJES, elle est la période comprise entre 12 et 35 ans.

Au Cameroun, le décret n° 63/DF/227 du 16 juillet 1963 la situe entre 12 et 30 ans. Toutefois, la jeunesse intègre, de manière générale, tous ceux qui, même âgés de 40 ans, dépendent encore de leurs parents.

A la lumière de tout ce qui précède, la présente Politique définit le jeune comme « *toute personne dont l'âge est compris entre 15 et 35 ans* ».

Ainsi appréhendé, le jeune est confronté, dans la plupart des domaines de la vie nationale, à des problèmes multiples et prégnants. Pour résoudre ces problèmes et encadrer les interventions en leur faveur, un cadre d'orientation est élaboré. Il est adossé à la vision stratégique de la jeunesse à partir de laquelle sont envisagées des mesures stratégiques nécessaires à l'épanouissement de cette frange de la population.

Cette vision, ancrée dans celle du Cameroun, s'énonce comme suit :

« Etre, à l'horizon 2035, une jeunesse épanouie, responsable, créative, dynamique et pleinement engagée dans la réalisation des objectifs de développement de la Nation ».

De manière explicite, nous retiendrons que :

- une **jeunesse épanouie** est celle qui, après résolution des problèmes auxquels elle est confrontée, est à même d'exprimer tout son potentiel et de pouvoir subvenir à ses besoins ;
- une **jeunesse responsable** est celle qui, jouissant d'une réelle autonomie et animée d'un esprit citoyen, est capable de mesurer la portée de ses actes et de manifester sa disposition à répondre aux exigences de la construction nationale ;
- une **jeunesse créative** est celle qui, dotée d'imagination et d'un sens élevé d'inventivité, est capable de développer l'esprit d'entreprise dans l'optique de soutenir la croissance économique ;
- une **jeunesse dynamique** est celle qui, pleine d'énergie et en santé, fait montre de vitalité afin de jouer efficacement le rôle central qui est le sien dans le développement de la nation ;

- une **jeunesse pleinement engagée** est celle qui, adhérant fortement aux objectifs de développement de la nation, s'investit résolument dans la construction du Cameroun émergent.

Cette vision de la jeunesse implique, dans l'optique de sa concrétisation, le respect d'un certain nombre de principes et de valeurs.

3.3 - Principes et valeurs

Fondée sur une approche par les droits, la Politique Nationale de la Jeunesse repose sur un ensemble de principes et de valeurs acceptés par les différents acteurs impliqués dans la recherche des solutions aux problèmes auxquels sont confrontés les jeunes.

3.3.1 - Principes

Six (06) principes sous-tendent la réalisation de la Politique Nationale de la Jeunesse :

- 1) le principe de pertinence : les objectifs et stratégies retenus doivent répondre aux besoins, attentes et aspirations exprimés par la jeunesse ;
- 2) le principe de cohérence : cette politique doit faciliter la prise en compte de l'élément jeunesse dans les politiques gouvernementales et garantir entre elles une complémentarité, une convergence et une coordination des interventions, indispensables à la promotion du plein épanouissement de cette frange de la population ;
- 3) le principe d'efficacité : les stratégies développées doivent de manière déterminante contribuer à résoudre les problèmes et préoccupations auxquels sont confrontés les jeunes ;
- 4) le principe d'efficience : les stratégies proposées doivent tenir compte du meilleur rapport coût-résultat pour une utilisation optimale des ressources mises à disposition ;
- 5) le principe de développement durable : les orientations données à cette politique doivent contribuer à résoudre les problèmes actuels sans compromettre l'avenir des générations futures ;
- 6) le principe d'équité : la Politique Nationale de la Jeunesse prône l'égalité des chances entre les diverses catégories de jeunes indépendamment du genre, des aptitudes physiques, du statut social, du milieu de vie, etc.

3.3.2 - Valeurs

Pour relever efficacement les défis qu'implique le plein épanouissement de la jeunesse camerounaise, la Politique Nationale de la Jeunesse promeut des valeurs telles que la paix, la solidarité, la responsabilité, le civisme, la tolérance, l'autonomie, le travail, la créativité et

l'innovation, la confiance en soi, l'empathie, le respect de l'environnement, la démocratie et l'initiative.

Ces valeurs, constamment imprégnées des spécificités culturelles locales, doivent amener le jeune à mieux exprimer ses potentialités, à s'ouvrir à l'autre avec assurance pour une meilleure synergie des compétences.

3.4. But

La Politique Nationale de la Jeunesse se propose d'« *assurer, à l'horizon 2020, l'épanouissement intégral des jeunes en créant des conditions favorables à leur bien-être et à leur insertion socio-économique pour une participation accrue et déterminée au développement durable de la Nation* ».

3.5. Axes stratégiques

Pour opérationnaliser la vision et tenir également compte des engagements souscrits au niveau international, dix (10) axes stratégiques d'intervention sont définis à partir des dix domaines mis en relief par le Programme d'Action Mondial, à savoir :

- Axe stratégique 1 : Education et Formation
- Axe stratégique 2 : Emploi et Insertion socioéconomique
- Axe stratégique 3 : Santé
- Axe stratégique 4 : Sécurité alimentaire et nutritionnelle
- Axe stratégique 5. : Participation à la vie de la société et au processus de prise de décision
- Axe stratégique 6 : Communication et TIC
- Axe stratégique 7 : Droits de l'Homme et Culture de la paix
- Axe stratégique 8 : Sports, Culture, Tourisme et Loisirs
- Axe stratégique 9 : Partenariat et Coopération pour la promotion de la Jeunesse
- Axe stratégique 10 : Environnement

3.6 - Objectifs et stratégies

La résolution des problèmes et préoccupations multiformes auxquels sont confrontés les jeunes, passent par la réalisation d'un certain nombre d'objectifs et de stratégies par axe stratégique d'intervention.

Axe stratégique 1 : Education et formation

Objectif Stratégique 1 : Accroître l'efficacité du système éducatif

Objectif spécifique 1 : Améliorer le rendement interne et externe du système éducatif formel

Stratégie 1.1 : Amélioration de l'accès des apprenants et des enseignants au matériel pédagogique (livres, supports audio-visuels, TIC etc.)

- Stratégie 1.2 : Systématisation d'une formation continue de qualité des enseignants
- Stratégie 1.3 : Adaptation de la formation des enseignants et celle des apprenants à l'évolution du marché du travail
- Stratégie 1.4 : Création des infrastructures et équipements adéquats et en nombre suffisant en améliorant l'accessibilité géographique au système éducatif
- Stratégie 1.5 : Amélioration des conditions de travail des enseignants

Objectif spécifique 2 : Améliorer l'encadrement de la jeunesse extra scolaire

- Stratégie 2.1: Création d'infrastructures socio-éducatives et sportives en application des textes relatifs à l'urbanisation
- Stratégie 2.2 : Recrutement et formation des personnels d'encadrement des jeunes en milieu scolaire et extra scolaire
- Stratégie 2.3 : Développement d'une éducation adaptée dans les structures extra scolaires
- Stratégie 2.4 : Production de supports éducatifs destinés aux activités extra scolaires
- Stratégie 2.5 : Réhabilitation des structures existantes
- Stratégie 2.6 : Appui à la création de structures adaptées aux activités d'encadrement des jeunes
- Stratégie 2.7 : Création et équipement des structures d'encadrement des jeunes par les collectivités locales décentralisées et le secteur privé
- Stratégie 2.8 : Amélioration de la gestion des structures extra scolaires

Axe stratégique 2. Emploi et insertion socio-économique

Objectif stratégique 2 : Promouvoir l'accès des jeunes à un emploi décent

Objectif spécifique 1 : Améliorer l'accès des jeunes à un emploi salarié

- Stratégie 1.1 : Adaptation du système de formation aux besoins du système productif
- Stratégie 1.2 : Promotion d'une formation professionnelle de qualité pour les jeunes
- Stratégie 1.3 : Amélioration des capacités du secteur privé
- Stratégie 1.4 : Amélioration des capacités du secteur public
- Stratégie 1.5 : Développement de l'offre des stages pour les jeunes
- Stratégie 1.6 : Appui à l'insertion/réinsertion socioprofessionnelle des jeunes
- Stratégie 1.7 : Amélioration des conditions de recrutement des personnels dans les structures publiques et privées
- Stratégie 1.8 : Développement d'un système d'information sur les offres d'emploi dans les structures publiques et privées
- Stratégie 1.9 : Renforcement des capacités institutionnelles en matière de gestion de l'offre d'emplois en direction des jeunes dans les structures publiques et privées

Objectif spécifique 2 : Développer l'auto emploi chez les jeunes

Stratégie 2.1 : Promotion de la culture d'entreprise chez les jeunes

Stratégie 2.2 : Promotion de la migration des acteurs du secteur informel vers le secteur formel

Stratégie 2.3 : Promotion d'un cadre incitatif à la création et à l'expansion des entreprises des jeunes

Stratégie 2.4 : Promotion de la mise en place d'incubateurs d'entreprises

Stratégie 2.5 : Mise en place d'un mécanisme de financement favorable à la création des entreprises par les jeunes

Stratégie 2.6 : Amélioration des conditions d'installation et de maintien des jeunes en milieu rural

Axe stratégique 3 : Santé

Objectif Stratégique 3 : Améliorer la santé des jeunes

Objectif spécifique 1 : Améliorer l'accès des jeunes et des adolescents aux services de santé

Stratégie 1.1 : Mise en place d'un système de sécurité sociale prenant en compte les jeunes de différentes conditions

Stratégie 1.2 : Amélioration et accroissement de la disponibilité des services de santé conviviaux pour les jeunes

Stratégie 1.3 : Développement d'un système efficace de communication pour le changement de comportement

Stratégie 1.4 : Amélioration de la participation des jeunes à la gestion de l'offre de services de santé

Stratégie 1.5 : Renforcement des ressources humaines en quantité et en qualité

Objectif spécifique 2 : Réduire la prévalence des maladies endémiques et pandémiques

Stratégie 2.1 : Promotion de l'offre de conseil, de dépistage et de prise en charge

Stratégie 2.2 : Promotion des droits et renforcement du dispositif de prise en charge des jeunes PVVS

Stratégie 2.3 : Renforcement des ressources humaines et matérielles

Stratégie 2.4 : Introduction de modules de compétences de vie courante et d'éducation sexuelle en milieu scolaire et extra scolaire

Stratégie 2.5 : Renforcement de la stratégie de communication pour le changement de comportement

Stratégie 2.6 : Accroissement de la disponibilité et de l'accessibilité des préservatifs

Stratégie 2.7 : Renforcement de l'implication des communautés dans la lutte contre les IST, le VIH et le Sida

Objectif spécifique 3 : Promouvoir la santé sexuelle et reproductive des adolescents et des jeunes

Stratégie 3.1 : Renforcement de la capacité des formations sanitaires à la prise en charge des soins obstétricaux d'urgence (SOU) pour les adolescentes et les jeunes filles

Stratégie 3.2: Réduction des barrières économiques et socioculturelles défavorables aux accouchements assistés par le personnel qualifié

Stratégie 3.3 : Renforcement de l'offre des méthodes contraceptives

Stratégie 3.4 : Réduction spécifique de la sexualité précoce chez les jeunes et en particulier chez les filles

Stratégie 3.5 : Renforcement de l'éducation à la vie familiale chez les adolescentes et les jeunes filles

Stratégie 3.6 : Réduction des mariages précoces en particulier celui des filles

Stratégie 3.7 : Harmonisation des dispositions légales sur le mariage

Stratégie 3.8 : Renforcement du système de communication pour le changement de comportement

Objectif spécifique 4 : Réduire la toxicomanie et l'alcoolisme chez les jeunes

Stratégie 4.1 : Renforcement de l'encadrement des jeunes en matière de prévention, de l'usage et de l'abus des substances nocives

Stratégie 4.2 : Renforcement du cadre juridique et institutionnel de lutte contre les substances nocives

Stratégie 4.3 : Renforcement des capacités en matière de compétences de vie courante (CVC)

Stratégie 4.4 : Amélioration de la prise en charge des personnes dépendantes

Stratégie 4.5 : Amélioration de la coopération internationale en matière de contrôle et de lutte contre les substances nocives

Axe stratégique 4 : Sécurité alimentaire et nutritionnelle

Objectif stratégique 4 : Garantir une alimentation suffisante et de qualité pour les jeunes

Objectif spécifique 1: Promouvoir l'insertion des jeunes dans la production alimentaire

Stratégie 1.1 : Amélioration de l'accès aux moyens de production

Stratégie 1.2 : Amélioration de l'accès aux intrants et aux techniques modernes de production

Stratégie 1.3 : Renforcement des capacités des jeunes en matière de production

Stratégie 1.4 : Développement des infrastructures et équipements en milieu rural

Objectif spécifique 2 : Améliorer la qualité de la nutrition des jeunes

Stratégie 2.1 : Renforcement des capacités des jeunes en matière d'éducation nutritionnelle

Stratégie 2.2 : Renforcement des capacités institutionnelles en matière d'éducation nutritionnelle

Stratégie 2.3 : Développement d'une stratégie de communication pour le changement de comportement en matière nutritionnelle

Axe stratégique 5 : Participation à la vie de la société et au processus de prise de décision

Objectif stratégique 5 : Promouvoir la pleine et effective participation des jeunes à la vie de la société

Objectif spécifique 1 : Améliorer l'implication des jeunes dans le processus de prise de décision

Stratégie 1.1 : Actualisation du cadre juridique relatif au milieu associatif jeune

Stratégie 1.2 : Renforcement des capacités des jeunes en matière de gestion et animation des organisations associatives

Stratégie 1.3 : Promotion de plates-formes d'expression, de dialogue et de consultation des jeunes

Stratégie 1.4 : Réalisation et actualisation d'un répertoire des associations de jeunes et de promotion de la jeunesse

Stratégie 1.5 : Valorisation des initiatives des jeunes en matière d'activités associatives

Stratégie 1.6 : Amélioration de la représentation des jeunes dans les assemblées parlementaires, municipales et communautaires

Stratégie 1.7 : Amélioration du dialogue intergénérationnel pour lutter contre les conflits de générations, source de méfiance vis-à-vis des organisations de jeunes

Objectif spécifique 2 : Accroître l'implication des jeunes dans le processus de développement durable

Stratégie 2.1 : Renforcement des capacités institutionnelles en matière de protection de l'environnement et des ressources naturelles.

Stratégie 2.2 : Renforcement des capacités des jeunes en matière de gestion de l'écosystème et de protection de l'environnement

Stratégie 2.3 : Amélioration de l'application de la réglementation en matière d'environnement

Stratégie 2.4 : Développement d'un habitat urbain de qualité

Stratégie 2.5 : Amélioration de l'accès à une eau potable

Axe stratégique 6 : Communication et TIC

Objectif stratégique 6 : Améliorer la communication chez les jeunes

Objectif spécifique 1 : Accroître la participation des jeunes à la société de l'information et à l'économie du savoir

Stratégie 1.1 : Renforcement des mesures incitatives en faveur de l'accès des jeunes aux TIC

Stratégie 1.2 : Promotion de l'utilisation des TIC en faveur du développement des jeunes

Stratégie 1.3 : Renforcement des capacités des parents et des jeunes à l'utilisation des TIC

Objectif spécifique 2 : Favoriser l'accès des jeunes à une information spécifique

Stratégie 2.1 : Promotion de structures d'information et de documentation jeune

Stratégie 2.2 : Développement des média jeunes

Stratégie 2.3 : Sensibilisation des producteurs d'information à la facilitation de l'accès des jeunes aux média.

Objectif spécifique 3 : Renforcer le dialogue inter générationnels

Stratégie 3.1 : Promotion de comportements sociaux harmonieux

Stratégie 3.2 : Réduction des divergences de perception des normes et valeurs entre les jeunes et les adultes

Stratégie 3.3 : Renforcement de la capacité de prise en charge des problèmes de l'adolescent et du jeune

Stratégie 3.4 : Renforcement de la confiance entre les générations

Stratégie 3.5 : Promotion et diversification des espaces et formes de dialogue inter générationnel

Stratégie 3.6 : Promotion de la pleine et effective participation des jeunes à la vie de la société

Axe stratégique 7 : Droits de l'Homme et culture de la paix

Objectif stratégique 7 : Promouvoir le respect des droits humains et la culture de la paix en milieu jeune

Objectif spécifique 1 : Améliorer la connaissance et le respect des droits de l'Homme en milieu jeune

Stratégie 1.1 : Alphabétisation des parents et promotion des droits des jeunes

Stratégie 1.2 : Renforcement de la lutte contre des pratiques socioculturelles néfastes

Stratégie 1.3 : Renforcement des mécanismes de vulgarisation et de défense des droits de jeunes

Objectif spécifique 2 : Assurer la pleine et égale jouissance des droits humains et des libertés fondamentales par toutes les catégories de jeunes

Stratégie 2.1 : Amélioration des capacités des acteurs intervenant dans la protection des jeunes vulnérables

Stratégie 2.2 : Amélioration de la vulgarisation des droits des jeunes vulnérables

Stratégie 2.3 : Réduction des pesanteurs socioculturelles spécifiques aux jeunes vulnérables

Stratégie 2.4 : Amélioration de la prise en compte des jeunes vulnérables dans les politiques sociales

Stratégie 2.5 : Renforcement des capacités des parents dans la gestion de l'adolescence

Stratégie 2.6 : Renforcement de la réglementation en matière d'encadrement familial

Objectif spécifique 3 : Développer la Culture de la paix en milieu jeune

Stratégie 3.1 : Création d'espaces d'échanges et de dialogue sur les thèmes Préoccupant les jeunes.

Stratégie 3.2 : Orientation des jeunes vers les programmes spécifiques de développement des compétences de vie courante

Stratégie 3.3 : Promotion de la tolérance et de la justice sociale

Stratégie 3.4 : Renforcement de l'esprit critique des jeunes en matière de média

Stratégie 3.5 : Promotion de l'emploi et des loisirs des jeunes

Stratégie 3.6 : Renforcement des capacités des jeunes et des encadreurs en matière de culture de la paix

Axe stratégique 8 : Sports, culture, tourisme et loisirs

Objectif stratégique 8 : Promouvoir l'accès des jeunes aux activités sportives, culturelles, touristiques et aux loisirs

Objectif spécifique 1 : Accroître l'offre d'activités sportives en faveur des jeunes, en respectant l'approche handicap

Stratégie 1.1 : Renforcement de l'application effective des textes relatifs à l'éducation physique à l'école

Stratégie 1.2 : Développement des infrastructures pour la pratique de l'éducation physique à l'école

Stratégie 1.3 : Renforcement des capacités des organisations sportives scolaires et universitaires

Stratégie 1.4 : Renforcement des ressources humaines et financières au profit de la pratique de l'éducation physique à l'école

Stratégie 1.5 : Développement des infrastructures de proximité pour la pratique de l'éducation physique et des sports

Stratégie 1.6 : Réhabilitation des infrastructures existantes pour la pratique de l'éducation physique et des sports

Stratégie 1.7 : Valorisation de toutes les disciplines sportives

Objectif spécifique 2 : Accroître l'offre d'activités culturelles en faveur des jeunes, en respectant l'approche handicap

Stratégie 2.1 : Renforcement des capacités institutionnelles du secteur culturel

Stratégie 2.2 : Renforcement des capacités des jeunes à la production et à la protection des œuvres culturelles

Stratégie 2.3 : Renforcement des mesures incitatives en faveur de la production culturelle

Stratégie 2.4 : Renforcement de l'implication des collectivités publiques locales, du secteur privé et de la société civile dans le développement du secteur culturel

Objectif spécifique 3 : Diversifier l'offre nationale de loisir et de tourisme en faveur des jeunes, en respectant l'approche handicap

Stratégie 3.1 : Renforcement des capacités institutionnelles en faveur du tourisme national jeune

Stratégie 3.2 : Développement de la culture touristique

Stratégie 3.3 : Amélioration de l'accès des jeunes aux services touristiques

Axe stratégique 9 : Partenariat et Coopération pour la Promotion de la Jeunesse

Objectif stratégique 9 : Renforcer le partenariat et la coopération au profit des jeunes

Objectif spécifique 1 : Renforcer la coopération internationale régionale et sous régionale en faveur de la jeunesse

Stratégie 1.1 : Renforcement de la coopération sous régionale et régionale en matière d'échange et de partage

Stratégie 1.2 : Accroissement de l'appui des pouvoirs publics à la participation des jeunes à diverses rencontres

Stratégie 1.3 : Amélioration de l'organisation et de l'intégration du milieu associatif régional et sous régional

Stratégie 1.4 : Intensification de la vulgarisation des textes régionaux et sous régionaux

Stratégie 1.5 : Amélioration la participation des jeunes camerounais de la diaspora à la construction nationale

Stratégie 1.6 : Promotion les conditions de retour des jeunes camerounais de la diaspora

Objectif spécifique 2 : Accroître les échanges et la participation des jeunes au niveau international, régional et sous régional

Stratégie 2.1 : Systématisation de la prise en compte des problèmes des jeunes dans la planification du développement

Stratégie 2.2 : Renforcement du partenariat multisectoriel en faveur de la jeunesse

Stratégie 2.3 : Mobilisation de la Diaspora Camerounaise

Stratégie 2.4 : Amélioration de la gouvernance économique et sociale des organisations de jeunesse

Stratégie 2.5 : Elaboration d'un cadre partenarial entre les secteurs, public et privé, les partenaires au développement et les organisations de jeunesse

Axe stratégique 10 : Environnement

Objectif stratégique 10 : Améliorer le niveau d'implication des jeunes dans le processus de gestion et de protection durable de l'environnement

Objectif spécifique 1 : Accroître le nombre de jeunes qualifiés dans la gestion et la protection durable de l'environnement

Stratégie 1.1 Mise à la disposition de la jeunesse des banques de données sur l'environnement en améliorant leurs capacités

Stratégie 1.2 Introduction dans les programmes scolaires, primaires, secondaires et normaux de l'éducation environnementale

Stratégie 1.3 : Conception des référentiels de gestion et protection durable de l'environnement pour étudiants et enseignants.

Stratégie 1.4 Sensibilisation des jeunes sur les enjeux et défis de la gestion et de la protection de l'environnement

Stratégie 1.5 Renforcement des capacités des associations et mouvements de jeunesse en matière de protection de l'environnement

Objectif spécifique 2 : Développer les sources d'énergie alternatives

Stratégie 2.1 Vulgarisation des informations sur les technologies de production des énergies renouvelables

Stratégie 2.2 : Soutien de l'innovation en matière de production des énergies renouvelables (Création d'un Institut Supérieur en Ingénierie et Gestion de l'Environnement, etc.)

Objectif spécifique 3 : Développer les opportunités d'emploi liées à la gestion et à la protection durable de l'environnement

Stratégie 3.1 : Promotion des métiers de l'environnement

Stratégie 3.2 : Appui à la création d'entreprises dans le secteur de l'environnement

CHAPITRE IV : CADRE INSTITUTIONNEL ET MECANISMES DE MISE EN ŒUVRE ET DE SUIVI EVALUATION

Pour une mise en œuvre optimale de la Politique Nationale de la Jeunesse, les interventions en faveur de cette frange de la population devraient s'inscrire dans une approche multisectorielle impliquant les différentes parties prenantes : départements ministériels, collectivités territoriales décentralisées, partenaires au développement, secteur privé, société civile. Aussi, pour une participation plus efficace, plus cohérente et plus harmonieuse des acteurs suscités, ce chapitre traite-t-il du cadre institutionnel de mise en œuvre, des agences d'exécution, de l'Observatoire National de la Jeunesse, de la coordination des interventions et des mécanismes de suivi-évaluation.

4.1 - Cadre institutionnel de mise en œuvre de la Politique Nationale de la Jeunesse

Le cadre institutionnel de mise en œuvre de la Politique Nationale de la Jeunesse proposé est organisé à deux niveaux : au niveau stratégique et au niveau opérationnel.

4.1.1 - Le niveau stratégique

Ce niveau comporte deux instances : le Comité de pilotage et le Comité technique.

4.1.1.1 - Le Comité de pilotage

Le Comité de pilotage est l'organe de coordination générale, d'orientation et de pilotage de la Politique Nationale de la Jeunesse. Présidé par le Premier Ministre, Chef du Gouvernement, il est composé de tous les ministères sectoriels. Il se réunit une fois par an en session ordinaire et peut se réunir, en tant que de besoin, en session extraordinaire.

4.1.1.2 - Le Comité technique

Le Comité technique a pour mission d'appuyer le Ministère en charge de la jeunesse dans la mise en œuvre de la Politique Nationale de la Jeunesse. A ce titre, il est notamment chargé de :

- veiller à l'application des directives du Comité de pilotage ;
- assurer le plaidoyer auprès des partenaires internes et externes pour la mobilisation des ressources et le soutien en faveur de la jeunesse ;
- veiller au suivi et à l'évaluation périodique de la mise en œuvre de la Politique Nationale de la Jeunesse.

Présidé par le Ministère en charge de la jeunesse, en liaison avec le Ministère en charge de la planification, du développement et de la coopération technique internationale, le Comité technique est composé des représentants des départements ministériels traitant des questions de jeunesse, des collectivités territoriales décentralisées, des partenaires au développement et des organisations de la société civile. Il se réunit deux fois par an.

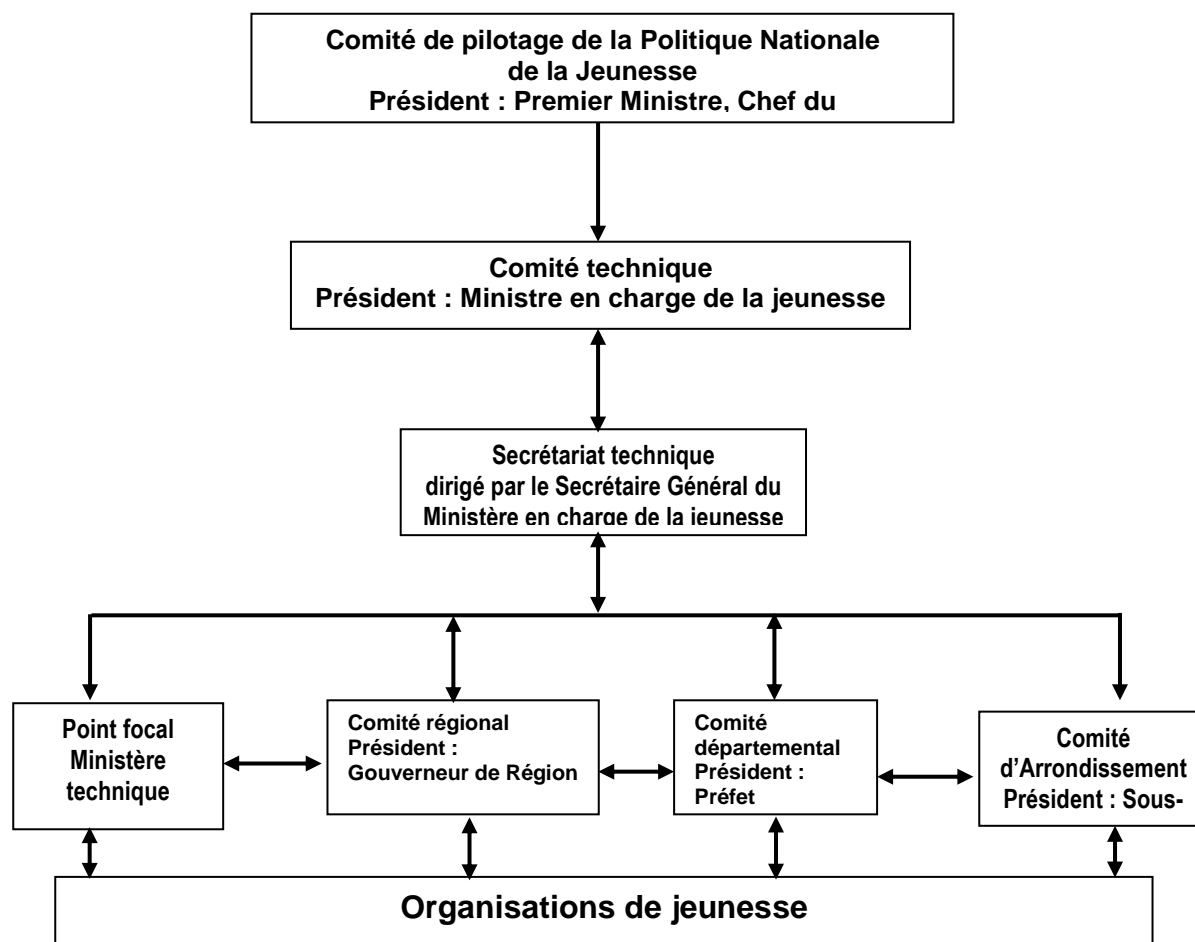
Le Comité technique est assisté d'un Secrétariat technique qui, placé sous la coordination du Secrétaire Général du Ministère en charge de la jeunesse, comprend une équipe de cadres d'études. Le Secrétariat technique a pour missions d'assurer le relais entre le Comité technique et les organes opérationnels, d'entretenir le dialogue avec les parties prenantes à la mise en œuvre de la Politique Nationale de la Jeunesse et de préparer les dossiers à soumettre au Comité technique.

4.1.2 - Le niveau opérationnel

Le Comité technique est relayé, sur le terrain, par des comités régionaux, départementaux et d'arrondissements sous la coordination respective des gouverneurs, préfets et sous-préfets. Ils sont constitués, à l'image du Comité technique, des représentants des services déconcentrés des départements ministériels sectoriels, des collectivités locales décentralisées et de la société civile.

Le graphique ci-après permet de visualiser le cadre de mise en œuvre de la Politique Nationale de la Famille décrit ci-dessus.

Graphique 1 : Dispositif institutionnel de mise en œuvre et de suivi-évaluation du Plan Jeunesse



4.2 - Agences d'exécution de la Politique Nationale de la Jeunesse

Les départements ministériels, les collectivités territoriales décentralisées, les partenaires au développement, le secteur privé, la société civile constituent les principales agences d'exécution de la Politique Nationale de la Jeunesse.

Dans cette perspective, le **Ministère en charge de la jeunesse** devra jouer le rôle d'impulsion, de stimulation, de coordination, de contrôle et de suivi tel que décrit ci-dessus.

Les autres départements ministériels devront développer et mettre en œuvre des programmes et des projets spécifiques aux jeunes en rapport avec leurs missions respectives.

Les Collectivités Territoriales Décentralisées devront mener, pour leur part, les actions de développement local de la jeunesse inscrites dans la Politique Nationale de la Jeunesse.

Les partenaires au développement devront assister le gouvernement dans la mise en œuvre de la Politique Nationale de la Jeunesse, tandis que **la société civile** et **le secteur privé** devront appuyer les programmes et les projets initiés dans le cadre de la Politique Nationale de la Jeunesse.

4.3 - Observatoire National de la Jeunesse

En plus des acteurs identifiés plus haut, il semble nécessaire d'envisager la mise en place d'un Observatoire National de la Jeunesse. Structure de veille auprès du Ministère en charge de la jeunesse, il aura la charge d'exécuter les études susceptibles d'optimiser la mise en œuvre de la Politique Nationale de la Jeunesse. Cette structure devrait aussi jouer un rôle de prospective en faisant des projections et en anticipant les problèmes et préoccupations des jeunes.

4.4 - Suivi/Evaluation

Le Comité technique, sous la supervision du Comité de pilotage, veille au suivi et à l'évaluation de la mise en œuvre de la Politique Nationale de la Jeunesse. A ce titre, il organise le suivi opérationnel et l'évaluation de toutes les actions menées dans ce cadre.

Sur le terrain, les activités de suivi et d'évaluation sont assurées les comités locaux (régional, départemental et d'arrondissement).

Des rapports de suivi/évaluation de la Politique Nationale de la Jeunesse sont produits, à différents niveaux, par les parties prenantes et transmis au Secrétariat technique qui les consolident en un rapport semestriel, puis annuel à soumettre au Comité technique et au Comité de pilotage.

CONCLUSION

La jeunesse camerounaise a, de tout temps, bénéficié d'une attention particulière du Gouvernement. Aussi, diverses interventions et actions sont-elles menées en sa faveur. Cependant, les programmes et initiatives destinés à cette tranche importante de la population n'ont pas toujours produit les effets escomptés du fait probablement de leur insuffisante coordination.

C'est pour remédier à cette situation que le gouvernement s'est doté de ce cadre d'orientation de l'action afin d'harmoniser les interventions des différentes parties prenantes.

Mieux qu'un assemblage de mesures et de directives, la Politique Nationale de la Jeunesse décline une vision qui traduit la volonté ferme des pouvoirs publics de faire des jeunes le moteur de l'émergence du Cameroun. Elle s'inscrit dans la dynamique globale de valorisation et d'autonomisation de la jeunesse tout en participant activement à la lutte contre la pauvreté.

La Politique Nationale de la Jeunesse apparaît également comme un outil de performance qui prend en compte des préoccupations essentielles telles que le VIH, le SIDA et les IST, l'approche genre, la protection de l'environnement, l'emploi, la formation professionnelle et promeut une implication active de la jeunesse dans la gestion de la cité.

Document de référence, cette politique s'inspire de la vision du Cameroun à l'horizon 2035, que le DSCE opérationnalise pendant la décennie 2010-2020. Son adoption est un geste fort et suffisamment fédérateur de toutes les synergies de compétences afin de faire de la jeunesse un acteur épanoui, responsable, créatif, dynamique et pleinement engagé dans la réalisation des objectifs de développement de la Nation.

BIBLIOGRAPHIE

1. Ouvrages

- Auvé, S. et al., (2001), *De la vision à l'action : Vade- mecum du management stratégique*, Colombelles, Editions ems.
- Johnson, G. et Scholes, H. (2000), *Stratégique*, Paris, Publi-Union Editions
- Knoepfel, P., Larrue, C. et Varo, F. (2001) *Analyse et pilotage des politiques publiques*, Bâle, Helbing & Lichtenhahn Verlag.
- Koenig, G., (2004), *Management stratégique : projets, interactions et contextes*, Paris, Dunod
- MINEPAT (2006) *Guide Méthodologique de Planification Stratégique au Cameroun*, Yaoundé.
- Tarondeau, J-C et Hutin, C., (2001), *Dictionnaire de stratégie d'entreprise*, Paris, Vuibert

2. Rapports

- Banque Mondiale et CRETES, (2007), Les organisations de jeunesse au Cameroun
- BUCREP, MINJEUN et UNFPA (2011) Un Cameroun de 20 millions : la jeunesse, un acteur potentiel de développement
- CNLS, (2006), Plan stratégique national de lutte contre le SIDA 2006-2010, Yaoundé, Inédit
- INS et UNICEF, (2010), Tableau de Bord Social sur la situation des enfants et des femmes au Cameroun, Yaoundé.
- INS, (S.d.), Annuaire statistique du Cameroun 2010, Yaoundé.
- INS, (2005), Enquête Démographique et de Santé Cameroun, Yaoundé.
- MINEFOP, (2008), Plan d'action national pour l'emploi des jeunes
- MINEPAT, (2009) Document de Stratégie pour la Croissance et l'Emploi, Yaoundé, Cameroun
- MINEPAT, (2008), Stratégie sectorielle de développement social, Yaoundé
- MINEPAT, (2002), Déclaration de la Politique Nationale de Population, Yaoundé.
- MINJEUN, UNFPA, UNICEF et UNESCO, (2007) Analyse de la situation de la jeunesse Camerounaise, Yaoundé
- OMS, (2008), Child and Adolescents health and development report.
- PNUE, (2005), « L'avenir de l'environnement en Afrique », rapport mondial pour la jeunesse. Notre région-notre vie.
- République du Cameroun, (2006), Rapport national sur le suivi et l'évaluation du Sommet Mondial sur le Développement Social et des Objectifs du

		Millénaire pour le Développement,
République du Cameroun,	(2008),	Revue de la stratégie sectorielle de développement social, Yaoundé.
République du Cameroun/UNFPA,	(2006),	Investir dans la Jeunesse.
UICN,	(2006),	Directives sur la conservation durable de la biodiversité dans les forêts de production.
UNESCO,	(2006),	L'impact du VIH/SIDA dans le système éducatif
UNICEF/MINEDUC,	(2002),	Connaissances, attitudes et pratiques traditionnelles d'encadrement du jeune enfant – Présentation des résultats de l'étude, Yaoundé.
Union Africaine,	(2006),	la situation de la jeunesse en Afrique.
Union Africaine,	(2006),	Charte Africaine de la Jeunesse.
Union Européenne,	(2001),	Livre Blanc sur la jeunesse.

3. Textes législatifs et réglementaires

◇ Lois

- Loi N° 2007/003 du 03 juillet 2007 instituant le Service Civique National de Participation au Développement
- Loi N° 74/22 du 05 décembre 1974 sur les équipements sportifs et socio-éducatifs.
- Loi N° 90/53 du 19 décembre 1990 portant sur la liberté d'association.
- Loi n° 96/09 du 05 Août 1996 fixant la charte des activités physiques et sportive
- Loi n°98/004 du 14 avril 1998 d'orientation de l'éducation au Cameroun
- Loi n° 005 du 16 avril 2001 portant orientation de l'enseignement supérieur.

◇ Décrets

- Décret n° 63/DF/227 du 16 juillet 1963 portant création d'un Mouvement de Jeunesse nationale et Pionnière Camerounaise.
- Décret n°67/DF/503 du 21 novembre 1967 portant réorganisation des Mouvements de Jeunesse et d'Education Populaire.
- Décret n° 69/DF/302 du 8 août 1969 portant modification du Décret N° 67/DF/503 du 21 novembre 1967 portant réorganisation des Mouvements de Jeunesse et d'Education Populaire.
- Décret n° 74/236 du 1^{er} avril 1974 portant organisation et fonctionnement des structures de mise en œuvre du service national de participation au développement.
- Décret n°2004/320 du 08 décembre 2004 portant organisation du Gouvernement.
- Décret n°2005/151 du 04 mai 2005 portant organisation du Ministère de la Jeunesse.
- Décret n°2010/384 du 23 décembre 2010 portant création, organisation et fonctionnement de l'Agence Nationale du Service Civique National de Participation au Développement.
- Décret n°2011/408 du 09 décembre 2011 portant organisation du Gouvernement.

◇ Webographie

- www.ramsar.org
- www.google.fr
- www.unesco.org
- www.unicef.org
- www.acdi-cida.org
- www.undp.org
- www.who.org
- www.ins.cm

EQUIPE DE REALISATION

1. Supervision générale

- Dr BIDOUNG MKPATT, Ministre de la Jeunesse et de l'Education Civique

2. Coordination administrative

- NGAMBO FONDJO Pierre Vincent, Secrétaire Général du Ministère de la Jeunesse et de l'Education Civique (2007-2012)
- YERIMA Joseph, Secrétaire Général du Ministère de la Jeunesse et de l'Education Civique (2012...)

3. Equipe Technique

- TANG ESSOMBA Augustin Claude, Inspecteur Général
- MBATOUMOU Constance Odile, Inspecteur des Services n°1
- DOUMLIDA FANFITSOU, Inspecteur des Services n°2
- MVEING Séraphin
- EMANYE
- KONTCHOU Bernard
- MANGA André Marie
- NKO'O ZEH Luc Valère
- IBRAHIM DJINGUI
- FOUNGA Lucien
- BIHENG Henri Aimé
- SAID MADAM
- NTUH MBENG Evarestus
- BESSALA Sylvestre
- SINDJA MBANY Emmanuel
- TATAH Michael WIYEH
- NTYE OTTOU Christian
- EYENGA ESSOMBA Armand
- NLEPJENTISSOM Thomas Désiré
- METOUGOU EBELA Marie Michelle
- NGONGBALS LIKANJO Rex

4. Validation

- Hon. EMAH ETOUNDI Vincent de Paul, REJE
- Hon. KOMBA Gaston, REJE
- TCHETMI Thomas, UNICEF
- TOULOU Céline, UNESCO
- KOUAM Félix, UNFPA
- NGOM Madeleine, Services PM
- NOMO MENYE, CODAJEC
- AYUKETAH Oswald TAMBE, DG-ASCNPD
- NKOME Alphonse, CT1-MINJEC
- TAOSSI, DGA-ASCNPD
- SELEMA AKEDJOL, DVAL-MINJEC
- NCHARE MAMA, DECISPJ-MINJEC
- WADJIRI Simon, DAG-MINJEC
- NDONGO MINSOKO, DEPCO-MINJEC
- NGAH Claude Paul, DPEJ-MINJEC
- TITTI Gaston, SDECISJ-MINJEC
- MOUSSA YAYA, SIGIPES-MINJEC
- WOUASSI, MINSEP
- NOAH Euloge, MINESUP
- MATONGO Pierre, PAJER-U/PIFMAS
- KWA NGANGUE Serge, PIAASI
- MVIE Rostand, PAIJA
- KOTTO NJE Samuel Edouard, FNE
- HOULOUG Isaac Victor, PNA
- MESSE Victor P., CNJC
- PANG Samuel P., CNJC
- Dr HOLL, MINEPAT
- NGA EMA' A Marie Laure, MINEPAT
- MESSANGA Lucie, MINEPAT
- FOH Théophile, MINFI
- TIEK MAMBO Théophile, MINSANTE
- NJIMBON Etienne, MINEFOP
- ATEBA ASSOMO, MINPMEESA
- MPENKOU, MINADER
- IKONG Joseph, MINESEC
- EMOG Paul Valentin, MINEDUB
- MENGUE MENA, MINPROFF
- NGUIMBOUS André Damien, MINAS
- LOBE Joseph, MINAC
- YIWE Roger, MINEPIA
- ATEBA Emmanuel, MINPROFF
- MESSENGUE François Xavier, MINESEC
- MBARGA ALANG Alain Paterne, Fondation Terre Cité Fraternelle